

**UNIVERSITÉ
LA SAGESSE**

**UNIVERSITÉ
PARIS-SUD 11**

**FACULTÉ DES SCIENCES POLITIQUES
MASTER RECHERCHE EN DIPLOMATIE ET
NÉGOCIATIONS STRATÉGIQUES**

THESE DE MASTER RECHERCHE

**LA GUERRE DU GOLFE
*L'INVASION DU KOWEÏT***

Préparé par : REAIDY Gaby

BEYROUTH

- Octobre 2007 -

PLAN

Introduction	3
I- La Conjoncture de 1990 et la crise du Golfe	18
<u>A- La Situation de 1990 et la crise du golfe</u>	18
<u>1- La conjoncture de 1990</u>	18
a- La position des Etats Unis	18
b- La politique de l'Irak	19
<u>2- L'invasion du Koweït</u>	20
a- L'Armée irakienne en août 1990	20
b- Les enjeux internationaux	21
c- Les résolutions de l'ONU et les réactions des pays arabes	28
<u>B- De « Bouclier du Désert » à « Tempête du Désert »</u>	31
<u>1- Le choix de la force</u>	31
a- L'Opération Bouclier du Désert	31
b- L'Opération Tempête du Désert	33
<u>2- L'annexion du Koweït et la division du monde arabe</u>	35
a- L'annexion du Koweït	35
b- Les résolutions de l'ONU et la division du monde arabe	36
• les résolutions de l'ONU	36
• la division du monde arabe	37

<u>II- Pax Americana?</u>	40
<u>A- l'Irak : une mosaïque d'ethnies et de communautés religieuses</u>	40
<i>1- <u>Les Kurdes d'Irak</u></i>	40
a- Chronologie Kurde	40
b- Gazage des Kurdes	41
c- Protections occidentales	45
<i>2- <u>Les Chiïtes : première communauté religieuse en Irak</u></i>	47
<u>B- Les perspectives</u>	49
<i>1- <u>l'Irak au lendemain de la guerre</u></i>	49
a- Le maintien de Saddam Hussein au pouvoir	49
b- Les zones d'exclusion aérienne	50
• Présentations des zones d'exclusion aérienne	50
• La légalité de ces opérations	51
c- Embargo meurtrier	54
<i>2- <u>L'avenir de la région</u></i>	56
1- L'avenir du Koweït	56
2- La relance du processus de paix	57
Conclusion	60
Annexes	61
Bibliographie	78

INTRODUCTION

Fondement légal de l'intervention militaire contre l'Irak (1990-1991):

L'adoption de la Charte des Nations unies, le 26 juin 1945, à San Francisco, marque un tournant radical dans l'histoire des relations internationales. Tout « recours à la force » – la guerre ou toute autre forme d'intervention militaire – est, par principe, interdit. Un organe centralisé, le Conseil de sécurité, est chargé de résoudre les différends et peut, dans ce but, adopter des mesures coercitives, économiques mais aussi militaires.¹

L'article 24 de la Charte des Nations Unies fait du Conseil de sécurité la pierre angulaire du système de sécurité collective et lui en attribue la responsabilité principale. Contrairement au système de la Société des Nations, la mise en œuvre de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale ne relève en effet pas directement des Etats membres de l'organisation. Si cette responsabilité internationale leur appartient formellement, l'article 24 § 1 de la Charte à laquelle ils ont adhéré délègue cette compétence au Conseil de sécurité qui est ainsi réputé agir en leur nom. Sur cette base, l'article 24 § 2 de la Charte se charge de décrire de façon assez précise les compétences du Conseil de sécurité en la matière ainsi que les modalités de prise de décision en son sein. Outre la distinction faite entre les cinq Etats membres permanents et les membres non permanents, il en résulte notamment que le Conseil de sécurité dispose d'une compétence exclusive en matière de recours au régime du Chapitre VII de la Charte.²

La Charte investit le Conseil de Sécurité de l'autorité légale de constater « l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression » et de recommander ou de décider des mesures éventuellement coercitives à mettre en œuvre pour maintenir ou

¹ Corten, Olivier, La sécurité collective, un rêve contrarié, Le Monde Diplomatique, Septembre 2005, P. 17.

² Kampa, Franck, **Menace contre la paix : pas de recours à la force sans autorisation expresse du Conseil, Le Débat Stratégique N°66, Janvier 2003.**

rétablir la paix et la sécurité internationales.³ Le Conseil n'est soumis à aucun contrôle de la légalité de sa qualification et dispose donc d'une très large marge de manœuvre en la matière. Les résolutions prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII ont une portée contraignante et s'imposent à tous les États membres de l'ONU.

Le chapitre VII prévoit un éventail de sanctions coercitives dont le recours à la force ne recouvre qu'une forme. L'article 40 prévoit que le Conseil de sécurité puisse faire des recommandations et « inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables ».⁴ Il peut choisir d'ordonner des sanctions politiques (rupture des relations diplomatiques) ou économiques (blocus, embargo) en cas d'atteinte grave à la paix et à la sécurité.⁵ Le Conseil de sécurité est le seul habilité, en vertu de l'article 42, à entreprendre toute action militaire « qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales »,⁶ dans le cas où les mesures précédentes seraient inapplicables ou se seraient révélées inadéquates. Contrairement aux mécanismes traditionnels de maintien de la paix contenus dans le chapitre VI, le chapitre VII autorise le recours à la force sans consentement préalable des parties.

L'article 42 du chapitre VII constitue, avec la légitime défense de l'article 51, la seule exception au non recours à la force exigé par l'article 2(7) Charte. L'article 2 (7) prévoit que « aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII ».⁷ En d'autres termes, malgré le respect de la souveraineté des États, la référence au chapitre VII autorise les Nations Unies à intervenir dans un État sans son consentement dans la mesure où il constitue une menace pour la paix. Pour cela, les missions se référant au chapitre VII sont souvent qualifiées d'opérations d'imposition de la paix.

3 Charte des Nations Unies, Art. 39.

4 Ibid. Art. 40.

5 Ibid, Art. 41.

6 Ibid, Art. 42.

7 Ibid, Art. 2(7).

Le recours au chapitre VII, qui s'impose sans consentement des parties, nécessite une résolution préalable du Conseil de sécurité. Le recours aux articles du chapitre VII repose sur une prise de décision collective. Elle dépend d'un vote à l'unanimité des membres permanents. Elle doit être prise par « un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents ».8 En pratique, l'abstention d'un membre permanent n'a pas fait obstacle à la prise de décision du Conseil de sécurité quant aux opérations de paix déployées en vertu du chapitre VII.9

Le 2 août 1990, le gouvernement de Bagdad commit un acte d'agression flagrant dont la qualification en droit international ne prêtait à aucune hésitation. Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies exhortaient l'Irak à mettre fin à son agression en évacuant ses troupes du Koweït, mettant en place un système étendu de sanctions économiques10.

La première résolution en date fut la résolution 660(1990) adoptée le 2 août 1990. Agissant en vertu des articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité, après avoir constaté dans cette résolution que l'invasion du Koweït par l'Irak constitue « une rupture de la paix », a promptement et fort justement « condamné l'invasion » et « exigé que l'Irak retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces pour les ramener aux positions qu'elles occupaient le 1er août 1990 ».11

L'une des dernières en date est la résolution 1441 du 8 novembre 2002 dans laquelle le Conseil de sécurité, agissant toujours en vertu du chapitre VII de la Charte, décide d'accorder à l'Irak une dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil, et décide en conséquence d'instituer un régime d'inspection renforcé dans le but de parachever de façon complète et vérifiée le processus de désarmement établi par la résolution 687 (1991) et les résolutions ultérieures.12

Compte tenu du nombre impressionnant de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur l'invasion Irakienne du Koweït, une première observation s'impose. Elle découle d'une simple

8 Ibid, Art. 27.

9 Perrot, Sandrine, <http://www.operationspaix.net/-Chapitre-VII>.

10 <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/Irak/onu>

11 Résolution du Conseil de Sécurité 660(1990) du 2 Aout 1990.

analyse de la succession de la production normative du Conseil. A certaines périodes, la production des résolutions connaît une certaine surchauffe, immédiatement suivie d'un long silence. Cela s'est constaté notamment entre le moment d'adoption de la résolution 678(1990) du 29 novembre 1990, autorisant au Koweït ainsi que les autres États membres d'user « de tous les moyens nécessaires » pour faire respecter et appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, au 15 janvier 1991, l'Irak n'a pas pleinement appliqué ces résolutions et le moment de la cessation des opérations militaires. Tout de suite après l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité est entré en hibernation et a préféré ne pas s'impliquer alors même que selon ses propres termes il demeurait « saisi de la question ».13

Le fondement légal de la défense collective exercée par le Koweït et les pays alliés se base sur l'article 51 de la Charte, en réaction à l'invasion Irakienne en violation des principes de la Charte. Le préambule de la Résolution 660(1990) constate « qu'il existe, du fait de l'invasion du Koweït par l'Irak, une rupture de la paix et de la sécurité internationales »,14 une condition sine qua non sous l'article 39 pour déclencher les mécanismes du Chapitre VII.

La structure de la résolution 660(1990) tient peut-être au fait que le Conseil de Sécurité a bien voulu manifester que la constatation d'une rupture de la paix n'était qu'une condition préalable et qu'il entendait « agir ». C'est ce que laisse entendre la dernière phrase du préambule: « Agissant en vertu des articles 39 et 40 de la Charte des Nations Unies ».15 L'article 39 stipule qu'après avoir fait la constatation prévue, le Conseil de Sécurité peut décider quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42. Or, l'article 41 prévoit la possibilité pour le Conseil d'ordonner des mesures « pour donner effet à ses décisions ». Ce que cette disposition envisage, ce sont les moyens de contrainte au service d'un objectif. Cet objectif est énoncé en termes généraux à l'article 39 in fine: maintenir la paix et la sécurité internationales.

Ainsi donc, entre la constatation faite par le Conseil de Sécurité selon l'article 39, et le choix par lui de moyens de contrainte (articles 41 et 42), il y a une *décision* qui vient s'insérer. La

12 Ben Achour, Rafea, l'Onu et l'Irak, Actualité et droit international, Avril 2003. www.ridi.org/adi.

13 Ibid.

14 Résolution du Conseil de Sécurité 660(1990), 2 août 1990.

résolution 660 est un exact cas de figure. L'ordre adressé à l'Irak d'évacuer le Koweït n'est pas une mesure provisoire, mais une décision fondamentale, et c'est parce que l'Irak n'a pas obtempéré qu'ultérieurement des moyens de contrainte ont été sélectionnés pour lui «donner effet».16

Il paraît évident que l'obligation qu'avait l'Irak de mettre un terme à l'invasion du Koweït et d'évacuer cet Etat était une obligation qui lui était imposée par le droit international général. Le Conseil de Sécurité ne l'a pas créée de toutes pièces. En effet, l'invasion du Koweït était un acte illicite manifeste - on peut même le qualifier de crime international au sens de l'article 19 du projet d'articles de la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats.17 Encourant une importante responsabilité internationale de ce fait, et ayant créé une situation illicite qui persistait, l'Irak avait l'obligation, notamment, de faire cesser cette situation, ce qui constitue la première obligation découlant de la responsabilité internationale.18

La légitime défense

La légitime défense prend évidemment un relief particulier. Elle ne devait être qu'une mesure d'urgence, temporaire, mais elle va revêtir une importance plus grande dans un système où le Conseil de Sécurité n'a pas les moyens dont il devrait disposer. Cette question de la légitime défense est particulièrement actuelle dans la guerre du Golfe.

La légitime défense donne à l'Etat de défendre son propre territoire le droit d'utiliser la force pour repousser l'agresseur. En droit international, cet aspect de légitime défense est absolument licite. L'emploi de la force est interdit par la Charte de l'ONU «soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies» (article 2(4)), mais non pas pour repousser une attaque sur son propre territoire, de sorte que l'Etat qui se défend ainsi a un comportement licite sans avoir besoin de se réclamer d'une exception (article 51) au régime d'interdiction du

15 La sécurité collective et la guerre du Golf, *European Journal of International Law*, <http://www.ejil.org/journal/Vol2/No2/art4-01.html>.

16 Ibid.

17 *ACDI* (1980) vol. II, 2e partie, 31

recours à la force. Le Conseil de Sécurité n'a pas le pouvoir d'interdire à un Etat de combattre sur son propre territoire contre un agresseur.¹⁹

L'article 51 précise que l'intervention du Conseil de Sécurité met fin à l'exception de légitime défense, mais le texte ne fournit pas des indications très claires, puisque le stade temporaire dure... «jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.»²⁰ Il est préférable de reconnaître un droit de contrôle du Conseil de Sécurité, dans les limites de ce qu'il a le pouvoir de faire. Dans la crise du Golfe, la référence à la légitime défense dans la résolution 661(1990) présente un double aspect. Tout d'abord, elle souligne, si besoin était, que l'attaque lancée par l'Irak était une agression armée. En second lieu, la résolution 661(1990) montre que le droit de légitime défense individuelle ou collective ne s'éteint pas du seul fait que le Conseil de Sécurité ordonne des sanctions contre l'agresseur.²¹

Le droit de légitime défense prend-il fin lorsque cesse la défense, c'est-à-dire lorsque l'Etat victime de l'attaque armée est entièrement envahi, et occupé, par l'agresseur ? La résolution 678(1990) pourrait signifier qu'à la fin du mois de novembre 1990, le droit de légitime défense, qui permet de frapper l'adversaire chez lui pour le contraindre à restituer des territoires, avait cessé d'exister, puisqu'il fallut une autorisation du Conseil de Sécurité pour procéder à ces opérations.²²

Une autre interprétation de la résolution 678(1990) pourrait estimer que le droit de légitime défense était encore en vigueur, conformément à la résolution 661(1990) et que le Conseil de Sécurité, comme l'y autorise l'article 51, l'a pris sous son contrôle. En accordant un délai de grâce à l'Irak, il a suspendu, du 29 novembre 1990 au 15 janvier 1991, certaines des

18 Voir notamment les travaux de la Commission du droit international sur la responsabilité des Etats, et particulièrement sur ce point le Rapport préliminaire de M. Arangio-Ruiz, A/CN.4/416(18 mai 1988) et additif (27 mai 1988).

19 La sécurité collective et la guerre du Golf, *European Journal of International Law*, <http://www.ejil.org/journal/Vol2/No2/art4-01.html>

20 Charte des Nations Unies, Art. 51.

21 La sécurité collective et la guerre du Golf, *European Journal of International Law*, <http://www.ejil.org/journal/Vol2/No2/art4-01.html>

22 Ibid.

prérogatives attachées à la légitime défense, qui reprenaient leur pleine validité après cette date.²³

Fondement ou non fondement légal de la guerre de 2003

La guerre de 1990 est survenue suite à l'invasion du Koweït, ce qui constitue une violation des principes du droit international et la Charte de l'ONU. En conséquence, le Conseil de Sécurité a établi une agression selon l'article 39 de la Charte qui permet le déclenchement des mécanismes du Chapitre VII de ladite Charte.²⁴ La coalition pour la libération du Koweït avait la légitimité investie par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 678(1990) « pour rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région »²⁵ en application de l'article 51 de la Charte qui préserve le droit de légitime défense individuel ou collectif.²⁶

La résolution 687 (1991), adoptée le 3 avril 1991 par le Conseil de Sécurité, marque une véritable tournure dans l'application du droit international en relations internationales. Elle a pour objet de mettre fin au conflit international résultant de l'occupation et de l'annexion du Koweït. Elle tend au rétablissement et à l'organisation durable de la paix entre les deux Etats, et plus largement, dans la région. Mais elle concentre ses foudres sur l'Irak, responsable de la situation créée et qui doit en supporter les lourdes conséquences. Même si son acceptation et sa coopération sont requises, il se voit soumis à un régime juridique d'exception, imposé, contraignant et unilatéralement défini.²⁷ La résolution joue cependant sur un ensemble de registres variés, celui des invitations, celui des exigences, celui des mesures coercitives. Elle utilise diverses techniques institutionnelles, le recours au Secrétaire général, la constitution d'organes subsidiaires, le concours d'institutions spécialisées. Elle emprunte le chemin de l'optatif, de la normativité, de l'institutionnel, de l'opérationnel. Cette construction, dense et

²³ Ibid.

²⁴ Résolution du Conseil de Sécurité 660(1990) du 2 août 1990.

²⁵ Résolution du Conseil de Sécurité 678(1990) du 29 novembre 1990.

²⁶ Article 51 de la Charte de l'ONU: « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. »

²⁷ <http://www.afri-ct.org/membres/sergesur/spip.php?article43>

complexe à la fois, a été établie en quelques jours après la fin des combats en Irak et au Koweït, il est vrai après plusieurs mois de latence puis un conflit auquel les Nations Unies en tant que telles sont demeurées extérieures. Le résultat est impressionnant et témoigne de l'ambition nouvelle qui est celle du Conseil, ainsi que de l'ampleur des capacités dont il dispose dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Charte.

En fait c'est cette même résolution qui établie les termes de cessez-le-feu qui est utilisée comme soit disant fondement légal par les Etats-Unis et ses alliés pour envahir l'Irak en 2003. La résolution 687(1990) décide :

... que l'Irak doit accepter inconditionnellement que soient détruits, enlevés ou neutralisés, sous supervision internationale :

- a) toutes les armes chimiques et biologiques et tous les stocks d'agents, ainsi que tous les sous-systèmes et composants et toutes les installations de recherche-développement, d'appui et de production dans ces domaines ;
- b) tous les missiles balistiques d'une portée supérieure à 150 kilomètres ainsi que tous les principaux composants et les installations de réparation et de production ;...²⁸

Sous le prétexte des provisions de la résolution 687(1990), notamment les paragraphes opérationnels 8 et 9, le Conseil de sécurité a établi le régime controversé des sanctions économiques ainsi que du programme du pétrole pour les fournitures humanitaires nécessaires.²⁹

L'invasion Irakienne donnait droit au Koweït à la légitime défense individuelle ou collective, sous l'Article 51 de la Charte. Néanmoins, il n'y avait pas de fondement légal d'établir un régime de sanction qui portait atteinte surtout à l'intégrité et aux droits fondamentaux de la population Irakienne après la libération de Koweït. L'action militaire collective avait mis fin à l'occupation du Koweït, par conséquent la raison d'être du déclenchement du Chapitre VII

²⁸ Resolution 687(1990) paragraph 8.

²⁹ Résolution 706(1991) du Conseil de Sécurité adoptée le 15 août 1991, donnant à l'Irak la possibilité de vendre son pétrole et d'utiliser le produit de la vente pour acheter des fournitures humanitaires essentielles. Cette résolution fut rejetée par le Gouvernement Irakien.

de la Charte fut résolue avec le rétablissement de la paix et la sécurité régionales. Les soit disants programmes d'armes de destruction massive que l'Irak devait détruire n'étaient qu'un prétexte tiré par les cheveux pour maintenir la pression sur le régime baasiste de Saddam Hussein.

Après plus de 10 ans de sanctions internationales qui ont abouti à un véritable génocide sur la population et à un renforcement du régime dirigé par M. Saddam Hussein, la résolution 1284 du 17 décembre 1999 a constitué une tentative de résolution des contradictions. Mais suite aux attentats du 11 septembre la position politique des Etats-Unis sur le dossier irakiens s'est considérablement durcie. Le 18 septembre l'Irak était mise en garde fermement contre toute tentative de profiter de la situation créée par les attentats. Comme le déclarait publiquement le Secrétaire d'Etat américain le « seuil de patience » des Etats-Unis avait singulièrement baissé.³⁰

Dans un contexte où les interventions qui avaient dénoncé dans le passé les effets d'un embargo meurtrier sont de plus en plus estompées par le choc des attentats de New York et de Washington, les pressions de l'aile dure du département de la Défense, de la presse et du Congrès s'intensifient sur le président Bush dont les messages rappellent que l'Irak doit se soumettre aux résolutions des Nations Unies et accepter la nouvelle commission de contrôle instituée par la résolution 1284.³¹

Dans son discours sur l'état de la Nation le 29 janvier 2002, le Président américain George W. Bush déclare que :

L'Irak continue à afficher son hostilité envers les États-Unis et à soutenir le terrorisme. Le gouvernement irakien complote depuis plus de dix ans pour mettre au point le bacille du charbon, des gaz neurotoxiques et des armes nucléaires. C'est un gouvernement qui a déjà utilisé les gaz asphyxiants pour tuer des milliers de ses propres citoyens, laissant les cadavres des mères blottis sur ceux de leurs enfants. C'est un gouvernement qui, après avoir accepté des

³⁰ Une évolution inquiétante de la politique américaine vis-à-vis de l'Irak, rapport du Sénat français, <http://www.senat.fr/ga/ga38/ga3816.html>.

inspections internationales, a chassé les inspecteurs. C'est un gouvernement qui a des choses à cacher au monde civilisé.³²

Le Président Bush avance dans son discours la notion de légitime défense préventive contre l'Irak en indiquant que les Etats-Unis « agirons sans hésitation mais le temps n'est pas notre allié. Nous n'attendrons pas que des incidents surviennent alors que le danger s'accroît. Nous ne resterons pas inactifs face à un danger qui se rapproche de plus en plus. Les États-Unis d'Amérique ne permettront pas aux gouvernements les plus dangereux du monde de nous menacer avec les armes les plus destructives du monde. » ³³

Cette démarche controversée des Etats-Unis et ses alliés a fait couler beaucoup d'encre entre juristes qui donnaient une interprétation élargie de l'article 39 de la Charte sur la menace contre la paix et la sécurité internationales et d'autres qui considèrent qu'il n'y avait pas d'éléments significatifs pour donner aux Etats-Unis le droit à la légitime défense sous l'article 51 de la Charte.

M. Hubert Védrine, Chef de la Diplomatie française, devait déclarer en réaction aux propos du Président G.W. Bush que « ce n'est pas avec ce type de formule qu'on peut trouver des solutions ». De son côté, le ministre français de la défense, M. Alain Richard, a déclaré que la France est opposée à des frappes américaines contre l'Irak et qu'elle peut se retirer de l'alliance contre le terrorisme si les Américains pensent à frapper l'Irak.³⁴

Le Président français Jacques Chirac a mis terme le 10 mars 2003 au débat lancé au sein du Conseil de Sécurité par les Etats-Unis sur une résolution pour une nouvelle action militaires contre l'Irak. Le Président Chirac avait annoncé que la France emploierait son droit de veto pour bloquer cette nouvelle résolution du Conseil de Sécurité. Pour recourir légalement à la

31 Ibid.

32 Traduction, The President's State of the Union Address, The United States Capitol, 29 Janvier 2002: L'Irak continue à afficher son hostilité envers les États-Unis et à soutenir le terrorisme. Le gouvernement irakien complotait depuis plus de dix ans pour mettre au point le bacille du charbon, des gaz neurotoxiques et des armes nucléaires. C'est un gouvernement qui a déjà utilisé les gaz asphyxiants pour tuer des milliers de ses propres citoyens, laissant les cadavres des mères blottis sur ceux de leurs enfants. C'est un gouvernement qui, après avoir accepté des inspections internationales, a chassé les inspecteurs. C'est un gouvernement qui a des choses à cacher au monde civilisé.

33 Ibid.

34 <http://www.senat.fr/ga/ga38/ga3816.html>.

guerre contre Saddam Hussein les Etats-Unis et le Royaume Uni ont essayé de dériver cette légalité de résolutions existantes. Le 17 mars 2003, l'Attorney-General a répondu par écrit à la Chambre des Communes concernant la base juridique pour la guerre en Irak. Sa réponse affirmait que l'action militaire avait une base légale.

« L'autorisation pour employer la force contre l'Irak existe de l'effet combiné des résolutions 678, 687 et 1441. Toutes ces résolutions ont été adoptées sous le Chapitre VII de la Charte des Nations unies qui permet l'utilisation de la force pour le but exprès de reconstituer la paix et la sécurité internationales. »³⁵

La réponse de l'Attorney General reflète le point de vue américano-britannique qui considère la guerre légale. Cette approche propose que par la résolution 678(1991), le Conseil de sécurité a autorisé la force contre l'Irak (en 1990-1991), pour obtenir son retrait du Koweït et pour reconstituer la paix et la sécurité dans la région. La résolution 687(1991), met en place les conditions de cessez-le-feu après l'Opération «Desert Storm», le Conseil de sécurité a imposé des obligations continues à l'Irak d'éliminer ses armes de destruction massive afin de rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région. La résolution 687(1991) a suspendu mais n'a pas terminé l'autorité pour employer la force sous la résolution 678(1991). La violation patente de la résolution 687(1991) rétablit l'autorité pour employer la force sous la résolution 678(1991). La résolution 1441(2002), le Conseil de sécurité a déterminé que l'Irak a été et demeure en violation patente de la résolution 687(1991), parce qu'il n'est pas entièrement en conformité avec ses obligations de désarmer imposée par cette résolution ; le Conseil de sécurité a donné à l'Irak « une dernière possibilité de s'acquitter des obligations en matière de désarmement » et a averti l'Irak « des graves conséquences » s'il continuait à y manquer.³⁶

Le Conseil de sécurité a décidé dans la résolution 1441(2002) que, si l'Irak à tout moment n'obéit pas et ne coopère pas entièrement à l'exécution de la résolution 1441(2002), ceci constituerait encore une autre violation patente.³⁷ L'Irak a échoué à se mettre en conformité

35 Lt. Col. Wood, Armée de l'Air Britannique, La Légalité de la Guerre en Irak 2003 : Une Perspective Britannique, http://www.college.interarmees.defense.gouv.fr/IMG/pdf/WOOD_LCL_article_v4-2.pdf.

36 Ibid.

37 Résolution 1441(2002) du Conseil de Sécurité, adoptée le 8 novembre 2002.

et donc l'Irak, comme au moment de la résolution 1441(2002), continuait à être en violation patente. De ce fait, les américano-britanniques ont estimé que l'autorité pour employer la force prévue par la résolution 678(1991) a été rétablie et qu'elle était valable encore. Les termes de la résolution 1441(2002) n'ont pas précisé si une autre décision du Conseil de sécurité serait nécessaire pour utiliser la force. Ainsi, tout ce que la résolution 1441(2002) exige est le compte-rendu et la discussion au sein du Conseil de sécurité des manquements de l'Irak, mais pas une autre décision expresse d'autoriser la force. »³⁸

Bien que le Conseil de Sécurité avait accordé aux Etats-Unis le droit de légitime défense en réaction aux attaques du 11 septembre, dans les résolutions 1368(2001) et 1373(2001), le lien entre l'Irak, Al Qaeda et les attaques du 11 septembre n'était pas établi. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont plutôt suivi le chemin de la résolution 1441(2002) mettant l'Irak en violation du droit international et des résolutions du Conseil de Sécurité adoptées sous le Chapitre VII. Bien que ces allégations soient mal fondées, puisque les inspecteurs onusiens n'ont pas trouvé de preuves irréfutables sur le développement de programmes d'armes de destruction massive par l'Irak. Ceci n'a pas empêché les américains et leur alliés de considérer l'Irak en violation des provisions de la résolution 687(1991) notamment les paragraphes opérationnels 8 et 9. Du fait que la résolution 687(1991) stipulait la cessation d'hostilités et les conditions du cessez-le-feu et que l'Irak était en violation des conditions du cessez-le-feu, les Etats-Unis et ses alliés estimaient que les résolutions relatives au droit de légitime défense contre l'Irak toujours valides.

Néanmoins, les résolutions de 1990 et 1991 contre l'Irak étaient le résultat de l'invasion et l'occupation du Koweït par l'Irak. Une violation du droit international qui donnait à l'état agresseur et la communauté internationale le droit à la légitime défense collective pour rétablir la paix et la stabilité internationales. Tandis que l'intervention militaire contre un état non-agresseur, membre de l'ONU, ne saurait se baser sur le doute de développement de programmes d'armes de destruction massive, surtout que les états de la coalition soient détenteurs et producteurs de telles armes.

³⁸ Ref. note 35.

Du côté des juristes américains, seul Thomas Franck, professeur émérite de droit international à *New York University* et ancien Président de l'*American Society of International Law*, a pris une position publique tranchée - fondée sur des arguments analogues à ceux du professeur Pellet, en s'interrogeant : « la Charte des Nations Unies est-elle devenue un chiffon de papier ? ».39 Pellet estime que les résolutions 678(1990), 687(1991) et 1441(2002) exprimaient l'intention du Conseil de Sécurité de rester saisi de la question et de ne pas déléguer à tel ou tel Etat le soin de constater unilatéralement la défaillance irakienne et de « déclencher à sa guise les graves conséquences prévues dans le texte ».40

Dans une interview à la chaîne BBC, le Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan, a répété à plusieurs reprises que la guerre en Irak n'était pas conforme avec les dispositions de la Charte de l'ONU et que "de ce point de vue, du point de vue de l'ONU, elle était illégale".41 Le 8 mars 2004, au cours d'une rencontre avec des journalistes, Kofi Annan a déclaré qu'il avait "lui-même indiqué qu'une guerre qui ne serait pas en conformité avec la Charte et la crédibilité d'une telle action, sa légitimité serait largement mise en question. Et c'est ce qui s'est passé".42 Kofi Annan a désigné, mardi 19 décembre, l'impossibilité d'empêcher la guerre en Irak comme le plus mauvais souvenir de ses dix années passées à la tête de l'ONU.43

Pourtant en dépit de ses insuffisances, le système légal international actuel est tout ce que nous avons. Sous un angle altruiste, les Etats ne devraient pas tenir une ligne de conduite qui menace d'ébranler le système. Malheureusement, le conflit en Irak est encore un autre exemple du système légal international détourné ou ignoré dès lors qu'il empêche l'utilisation de l'action militaire désirée par un des membres permanents. Avec les Etats-Unis en particulier de plus en plus disposés à agir unilatéralement, sans autorisation appropriée du Conseil de sécurité, il y a une probabilité croissante l'ébranler sérieusement le principe de

39 Buhler, Pierre, La Guerre d'Irak: passage après la bataille. http://coursenligne.sciences-po.fr/pierre_buhler/guerre_irak.pdf

40 Pellet, Alain, *L'agression*, Le Monde des 23-24 mars 2003.

41 http://www.temoignages.re/article.php3?id_article=5488.

42 Ibid.

43 http://www.lemonde.fr/cgi.in/ACHATS/acheter.cgi?offre=ARCHIVES&type_item=ART_ARCH_30J&objet_id=970705&clef=ARC-TRK-G_01

sécurité collective, l'autorité des Nations unies et la loi internationale. De cette manière, on ouvre la porte à l'anarchie internationale.⁴⁴

La guerre Iran-Irak a marqué les esprits par sa durée - 5 ans - et sa violence - un million de morts ! A l'issue de ce conflit, aucune des deux nations n'est vraiment déclarée vainqueur ou vaincue. Le bilan humain, financier et politique est catastrophique des deux côtés. Cet échec, aux conséquences financières dramatiques, pousse Saddam Hussein à chercher des compensations auprès des voisins arabes, auxquels il réclame en particulier l'annulation de la dette irakienne. Créancier important de l'Irak, qui lui doit quelque 15 milliards de dollars, le Koweït entretient avec Bagdad des relations de plus en plus tendues au cours de l'année 1990. Un litige territorial remontant à la colonisation britannique conduit Saddam Hussein à revendiquer des modifications de frontières.

Pour justifier l'annexion du Koweït, Saddam Hussein parle de sources historiques, géographiques et économiques.

En effet, au temps de l'empire ottoman, le Koweït faisait partie d'une province (le "vilayet") dont le port de Bassorah était la capitale, sur un territoire faisant aujourd'hui partie de l'Irak. Mais en 1899, l'émir Moubharak le Grand avait signé un traité avec la Grande-Bretagne, faisant du Koweït un protectorat. En 1932, l'Irak obtient son indépendance, et réclame la rétrocession du Koweït dès 1933. En 1961, aux premières heures de l'indépendance du Koweït, l'Irak avait tenté une première fois, sous le général Kassem, de s'emparer de l'émirat. Mais il en avait été empêché par les troupes britanniques...

L'Irak n'a qu'une façade de 19 km sur le Golfe. Les îles de Warba et Boubiyan (au débouché du Golfe) ont été attribuées, lors de la décolonisation britannique, au Koweït. En 1938, les Britanniques ont rejeté une demande irakienne de construire dans la baie du Koweït un port relié par chemin de fer à l'Irak. Ce dernier conteste également au Koweït le droit d'exploiter le champ pétrolifère de Rumaylah, à la frontière irako-koweïtienne.

L'Irak subit une grave crise économique après sa guerre contre l'Iran : endettement civil et militaire supérieur au budget de l'Etat, chômage accéléré (200.000 soldats ayant combattu

⁴⁴ Ref. note 35.

l'Iran sont démobilisés), baisse brutale du débit de l'Euphrate et diminution de la superficie des terres ensemencées à la suite de la mise en eau du barrage Atatürk en Turquie (Anatolie du Sud-Est).

On traitera dans une première partie de la conjoncture de 1990 et la crise du Golfe. On parlera de la position dominante des Etats-Unis dans la région, de la politique hasardeuse de l'Irak qui s'appuyait sur une armée forte, puis on abordera l'invasion militaire du Koweït et les enjeux internationaux.

Dans une deuxième partie on abordera les conséquences de cette invasion et les perspectives. Au niveau interne, le Président Irakien reste au pouvoir. Des révoltes des populations civiles kurdes et chiites éclatèrent dans le nord et le sud du pays. Un embargo est décidé par le Conseil de sécurité pour faire pression sur le dictateur afin qu'il abandonne ses armes de destructions massives. Les mesures prises frappèrent les habitants, à commencer par les enfants. Par ailleurs les Etats-Unis, la Grande Bretagne et partiellement la France, ont instauré des zones d'exclusion aérienne de plus en plus importantes dans la région nord et sud de l'Irak afin de protéger les populations kurdes et chiites. On ce qui concerne les répercussions au niveau régionale, un processus de paix est lancé pour résoudre le problème israélo-arabe.

I- La Conjoncture de 1990 et la crise du Golfe

A- La Situation de 1990 et la crise du Golfe

1- La conjoncture de 1990

a- La position des Etats Unis

La situation du début de l'année 1990 confirme la position dominante des Etats Unis dans la région du Moyen-Orient. Les Américains disposent de moyens de pression sur la Syrie à cause d'une situation économique critique qui la rend dépendante de l'aide occidentale. Dans le golfe , trois axes essentiels devront être suivis: un soutien continu à la sécurité des monarchies pétrolières en s'appuyant sur les progrès récemment faits en matière de coopération militaire, une tentative soutenue , mais prudente , d'amélioration des relations avec l'Iran et un effort pour faire progresser les relations entre les Etats Unis et l'Irak dans le but de profiter des éléments de modération que la politique de Saddam a montrés au cours de la guerre avec l'Iran. le seul danger potentiel de la région vient de la course aux armements de destruction massive comme les missiles balistiques, les gaz de combats et les armes nucléaires. De plus l'effondrement de l'URSS et la libération de l'Europe de l'Est permettent de penser que la fin de la guerre froide se traduira par un gel des conflits au Moyen-Orient. Tous les Etats de la région paraissent être gagnés par cette modération chère aux Américains. La Syrie est toujours impliquée au Liban et Washington lui laisse toute latitude d'action. L'OLP accumule concessions sur concessions au point d'abandonner une grande partie de son programme. L'Irak est en proie à des difficultés économiques croissantes à la suite de sa grande dette. Aucune opposition sérieuse ne se dessine à l'horizon pour une complète domination américaine sur la région.

Pourtant quelques signales d'alarme paraissent début 1990. L'émigration massive des juifs soviétiques vers Israël rend plus compliquées les possibilités d'un règlement global puisque la dépendance d'Israël envers les ressources hydrauliques des territoires occupés ne fait que croître. Ainsi en dehors même de la permanence de la mobilisation politique née de l'Intifada, une nouvelle raison de tension. Le deuxième signale d'alarme vient de la Jordanie allié

traditionnel des Etats Unis. Pour assurer le rééchelonnement de sa dette, la Jordanie s'engage à une politique d'austérité négociée avec le FMI, ce qui déclenche de violentes protestations populaires conduisant le roi à faire marche arrière (avril 89). Il est obligé de libéraliser la vie politique et s'en prend ouvertement à la politique américaine. Ainsi le 30 juin 89, le roi déclare que la crise économique que traverse le royaume fait partie des pressions exercées par l'administration américaine pour lui arracher des concessions contraires aux intérêts de la nation arabe. Les élections du novembre 1989 montrent une forte progression des islamistes (31 sièges sur 80 sièges). Le discours politique jordanien tend à une synthèse entre l'islamisme et l'arabisme. C'est en Jordanie que l'Intifada a le plus d'écho et les manifestations de solidarité sont des plus fréquentes. Face à cette pression populaire, le roi de Jordanie tend à s'éloigner du rôle qui lui donnait la politique américaine.

b- La politique de l'Irak

Dans la conjoncture de 1990, la politique de Saddam Hussein repose sur deux axes: la volonté de maintenir et de renforcer la force militaire de l'Irak et la reconstitution du potentiel économique durement touché par les années de guerre. Le président de l'Irak cherche à se poser comme le leader du monde arabe et se heurte naturellement à la politique américaine. Cette dernière est prête à s'accommoder d'un Irak fort, mais ne peut accepter une course aux armements, qui, après le stade du chimique, atteindrait le nucléaire. Peu à peu, une sorte d'embargo technologique s'établit. Saddam Hussein cesse brusquement d'être le champion d'une lutte contre l'islamisme révolutionnaire pour devenir un ennemi potentiel. Saddam Hussein interprète cette nouvelle orientation comme une volonté américaine de l'empêcher d'accéder à la suprématie régionale et comme une préparation psychologique israélienne à une attaque préventive contre les installations irakiennes, similaire au précédent de 1981. Le 2 avril 1990, il accuse publiquement l'administration américaine et la Grande Bretagne de soutenir Israël dans un projet d'attaque contre l'Irak; il affirme disposer d'armes chimiques binaires lui permettant de détruire la moitié de l'Etat hébreu si Israël cherche à supprimer les sites industriels irakiens.

Dans un entretien au Figaro, le 11 juillet 1990, le Président irakien précise le sens de son opposition aux Etats-Unis:

"Il est très dangereux que les Etats que les Etats-Unis soient aujourd'hui la seule superpuissance. C'est une menace pour le monde entier. Pas simplement pour les Arabes et leur région.

Nous ne formulons pas ce jugement par haine des Etats-Unis ou parce que nous avons des arrière-pensées contre ce pays. Non, nous procédons seulement à une analyse objective de la situation telle que nous la voyons, et je vous assure que notre appréciation serait la même si nous parlions d'un autre pays que l'Amérique.

Confier le pouvoir à une seule personne ou à un seul parti, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou dans les relations internationales, c'est quelque chose de grave, et même quelque chose de dangereux. Qu'un seul pays ait le rang de superpuissance constitue un danger pour le monde entier. Revenons au Proche-Orient. Si les Etats-Unis y sont seule superpuissance, la liberté des Français, des Anglais, des Japonais et même à l'avenir de l'Union soviétique va s'en trouver réduite. Car les Etats-Unis, en dominant les sources d'énergie du Proche-Orient, vont peser sur le développement de ces pays"

2- L'invasion du Koweït

a- L'Armée irakienne en août 1990

Qualifiée de quatrième armée du monde, l'armée irakienne représente en juillet 1990 une force militaire conséquente. Elle s'est considérablement aguerrie sur le champ de bataille lors de la guerre contre l'Iran. C'est en outre une armée nombreuse et qui dispose de matériels modernes.

En juillet 1990, l'Irak a une armée d'un million d'hommes, dont 955.000 dans l'armée de terre. Son parc d'engins blindés compte environ 5.500 chars de combat, dont des T-72 de construction soviétique assez modernes. De plus, l'armée irakienne possède 8.800 véhicules blindés de tous les types (autre que les chars de combat), et environ 4.000 canons. Son armée de l'air est forte de 700 appareils, dont 65 Mirage F-1 de construction française et une trentaine de MiG-29, le chasseur soviétique le plus moderne. Enfin, la couverture du champ de bataille est assurée par 380 hélicoptères.

L'Irak utilise la conscription. Les appelés irakiens doivent effectuer un service militaire de 18 à 24 mois. Les plus fidèles et les plus proches du régime sont affectés à la Garde républicaine. Au mois d'août 1990, on peut estimer que l'armée irakienne est l'une des meilleurs du Golfe, notamment du fait de son long conflit avec l'Iran. Les troupes sont aguerries et les officiers ont été formés au feu. De plus, elle bénéficie d'un corps d'élite, sous la forme de la Garde républicaine. À la fois protectrices du régime et unités offensives, les divisions de la Garde Républicaine sont les mieux armées et les mieux entraînées de l'armée irakienne. Les meilleurs chars, notamment les T-72 de construction soviétique et les canons automoteurs AU-F1 GCT de construction française, sont en service dans ces divisions. Ces unités sont utilisées pour les grandes offensives ou servent de réserve générale en cas de position défensive. Elles ne dépendent pas du ministère de la Guerre, mais de celui de la sécurité de l'État.

L'aviation irakienne est également une arme majeure. Durant la guerre contre l'Iran, les troupes de Saddam Hussein ont essentiellement utilisé leurs avions de combat dans des missions de soutien tactique et d'attaque contre des cibles terrestres. En revanche, les avions de combat irakiens n'ont pas été utilisés pour des missions de supériorité aérienne. Reprenant certains aspects de la doctrine soviétique, la protection de l'espace aérien est avant tout assurée par les systèmes de défense sol-air. L'armée irakienne dispose de 300 systèmes anti-aériens fixes ou peu mobiles SAM-2 Guideline et SAM-3 Goa de construction soviétiques. L'Irak possède également des systèmes mobiles, notamment des SAM-6 Gainfull soviétique et des Rolland de construction française et allemande. La protection anti-aérienne rapprochée est assurée par des missiles légers à guidage infrarouge SAM-7 et SAM-14, ainsi que par près de 4.000 canons anti-aériens, allant du 23mm au 130mm.

La guerre contre l'Iran a permis à l'état-major irakien de définir la doctrine d'emploi des troupes irakiennes. Issu à la fois du corps de doctrine soviétique et des opérations contre l'Iran, l'armée irakienne cherche à écraser son adversaire par la puissance de feu de son artillerie et de ses blindées. L'aviation est un soutien de la composante terrestre. La logistique irakienne a bien été rodée par le conflit contre l'Iran.

En 1990, l'armée irakienne apparaît comme une armée imposante, sans doute la plus puissante du monde arabe. Présentée par les médias comme la quatrième armée du monde, elle représente une force de combat importante.

L'Irak est devenu, en partie du fait de la guerre contre l'Iran, la principale puissance militaire du Moyen-Orient. Son armée est imposante par le nombre de soldats et la modernité de ses matériels. Mais la guerre contre l'Iran a coûté cher. Elle a en partie été financée par les autres puissances arabes, et notamment l'Arabie Saoudite. En avril 1990, l'Arabie Saoudite accepte d'effacer la dette irakienne.

À la fin du printemps 1990, Saddam Hussein commence à demander l'annulation de la dette irakienne envers les pays arabes, ainsi que de nouveaux crédits. Lors du sommet de la Ligue Arabe (28-30 mai 1990), qui se déroule à Bagdad, Saddam Hussein accuse les États du Golfe de mener une guerre économique contre l'Irak et exige l'annulation de la dette. Le 16 juillet 1990, le ministre irakien des Affaires étrangères, Tarek Aziz, accuse dans un mémorandum le Koweït de lui avoir volé 2,4 milliards de barils de pétrole.

Dès le 16 juillet 1990, les services de renseignements américains indiquent que l'armée irakienne commence à se concentrer dans le Sud, en face du Koweït.

Le 17 juillet 1990, Saddam Hussein prononce un discours violent, dans lequel il dénonce pêle-mêle le Koweït, les Émirats Arabes Unis, Israël et les États-Unis. Il estime que l'ensemble de ces pays s'est coalisé pour empêcher l'Irak d'exploiter librement son pétrole. Il menace des pays de représailles. Le lendemain, le Koweït réfute les accusations de Bagdad. Une crise locale d'aspect économique se développe.

Les services de renseignement américains, notamment la CIA, la DIA (service de renseignement militaire de l'armée) et la NSA suivent les mouvements des troupes irakiennes vers le Sud, et notamment l'envoi de la Garde républicaine, l'élite de l'armée irakienne. Mais les États-Unis ne pensent pas que l'Irak veuille déclencher un conflit. Le 25 juillet, l'ambassadeur américain à Bagdad, April Gillepsie, indique que les États-Unis souhaitent se

maintenir à l'écart du différent Koweïto-Irakien. Il semble que le 30 juillet 1990, les services de renseignements américains estiment que l'invasion du Koweït par l'Irak est possible.

En revanche, la communauté politique ne croit pas que Saddam Hussein va tenter un coup de force. Pour certains, il ne s'agit que d'une gesticulation militaire, pour d'autres, il s'agit pour Bagdad de se placer en position de force avant d'ouvrir des négociations. Dans le camp des pays arabes, l'attitude offensive de Saddam Hussein n'est pas le préalable à une guerre. Dans l'ensemble des capitales européennes, l'éventualité d'une attaque irakienne n'est pas l'opinion la plus fréquemment retenue.

Des discussions s'ouvrent entre le Koweït et l'Irak. Elles portent à la fois sur le différent pétrolier et sur les questions de frontières. Le 1^{er} août, ces négociations, qui se tiennent à Djeddah (Arabie Saoudite) sont arrêtées, sans qu'une solution n'ait été trouvée.

Lorsque le 2 août 1990, à 01h00 (heure du Koweït), les premiers éléments blindés et hélicoptés irakiens entrent au Koweït, le monde est surpris. Vers 01h30, les premiers éléments irakiens des forces spéciales entrent en hélicoptère dans la capitale koweïtienne. La résistance de l'armée de l'émirat est faible. Le cheik Al-Jabber du Koweït quitte son pays et se réfugie en Arabie Saoudite. Vers la fin de l'après-midi du 2 août 1990, Koweït City est aux mains des Irakiens. Toute résistance organisée cesse dans le pays.

Le 3 août, l'armée koweïtienne, forte de 16.000 hommes a cessé le combat. Quelques éléments ont réussi à se réfugier en Arabie Saoudite.

b- Les enjeux internationaux

L'attitude américaine durant la crise, puis le conflit, du golfe persique et les multiples analyses et polémiques qu'elle a déjà suscitées permettent, semble-t-il, de distinguer deux courants principaux d'interprétation. Le premier juge hasardeux l'engagement de George Bush et sa logique d'affrontement armé avec l'Irak, en les attribuant à une analyse précipitée de la crise et de la réponse à y apporter. Voulant ignorer les difficultés économiques évidentes de son pays, le Président aurait très vite été contraint d'appeler à son secours certains alliés, en leur demandant de jouer les trésoriers d'une aventure dont la puissance américaine n'avait

plus les moyens. La seconde tendance reconnaît, à l'inverse, dans l'engagement américain, une manœuvre pleine d'opportunisme dont les incidences financières ont été finement pesées. L'objectif : profiter de la provocation irakienne et d'une conjoncture internationale d'affaiblissement de l'Union soviétique pour réaffirmer une hégémonie politique, militaire, et, à certains égards, économique, non seulement sur le Moyen-Orient, mais plus encore à l'égard de la communauté internationale occidentale et des rivaux économiques des États-Unis (CEE, Allemagne, Japon). L'Amérique repousserait ainsi, par une démonstration de puissance et de domination légitimée et consentie, le spectre d'un déclin auquel elle-même avait fini par croire

Si l'on compare les objectifs proclamés de l'intervention américaine (retrait inconditionnel de l'Irak et respect des résolutions des Nations Unies) avec ceux traditionnellement invoqués par Washington dans la région, la stratégie de George Bush apparaît alors en pleine lumière. En effet, le Président est loin d'avoir renoncé aux vieux enjeux de la politique régionale de son pays depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, c'est-à-dire la préservation de la liberté d'approvisionnement en pétrole, le renforcement du soutien et de la sécurité d'Israël, le "*containment*" de l'influence soviétique dans la région et, plus récemment, la prévention de la prolifération balistique et nucléaire. Il joue simplement "la surface contre les profondeurs". Il semble avoir vite compris tout le profit politique à tirer du défi irakien. C'est là presque une aubaine pour un pays qui semble parfois hésiter à définir son rôle dans l'immédiat après-guerre froide, est en proie à de graves difficultés économiques, financières, mais surtout sociales (perte de cohésion nationale, problème noir, pauvreté...), vulnérable à l'emprise japonaise et à la concurrence européenne et dont la population semble tendanciellement succomber de nouveau à ses vieux démons isolationnistes. S'ajoutant à ces circonstances intérieures, la traditionnelle difficulté à concevoir les problèmes fondamentaux du Tiers-Monde conduit à l'absence de toute "gestion de crise" crédible (c'est-à-dire n'ayant pas pour seul but d'aborder l'affrontement armé dans les meilleures conditions possibles), gestion rendue, il est vrai, très aléatoire par le peu d'efficacité, à court terme, de l'embargo. Ce fut donc l'option de la démonstration de force militaire qui l'emporta dès le début. À l'égard de l'Irak bien sûr, mais les cibles sont aussi les autres pays occidentaux, rivaux économiques (Allemagne, Japon, CEE) ou militaires et diplomatiques (URSS) des États-Unis. Ce sont eux qu'il s'agit de contraindre, par le biais de l'ONU et d'une légitimation habile de l'intervention

militaire, à adopter une attitude mentale les poussant à s'impliquer financièrement, sans prendre conscience de l'inféodation politique et idéologique au leadership mondial américain que cette participation impliquait pour eux.

Sur le plan politique interne enfin, l'enjeu n'est pas moins important. Il s'agit pour le président américain de légitimer son choix politique d'une intervention militaire sans imposer de contreparties financières à ses citoyens-électeurs. Il lui faut en fait concilier le missionnarisme idéaliste et même, à certains égards, le messianisme du peuple américain, son goût pour les grandes causes et l'impérialisme démocratique, tendances qui servent objectivement ses intérêts et l'image des Etats-Unis dans le monde, avec la préservation des intérêts économiques de citoyens aussi viscéralement individualistes qu'idéalistes et qui n'entendent pas payer seuls pour une cause qu'ils jugent commune (ou qu'ils ont intellectuellement construite comme telle). C'est ce tour de force que va réussir de main de maître le Président américain.

Certes, l'état de l'économie américaine ne lui permettait pas d'assumer seul le poids financier d'un tel déploiement de force. On pourrait donc dire que le "*Burden Sharing*" était inévitable et a révélé les limites de l'autonomie des États-Unis en tant que "gendarme du monde". Le temps semble révolu, en effet, des traditionnelles opérations de police en Amérique latine, rémanences vivaces de la "doctrine Monroe" et de la politique du "*Big Stick*". On peut cependant interpréter différemment ce besoin d'un financement étranger. George Bush aurait pu ne pas décider d'une opération aussi massive et opter pour une attaque aérienne éclair dès les premiers jours de la crise, comme l'a fait remarquer à plusieurs reprises le stratège civil Edward Luttwak dans plusieurs articles. On sait aujourd'hui aussi que certaines tentatives "conciliantes" de marchandage (de négociation) faites par Saddam Hussein, dès le début du mois d'août, ont été délibérément ignorées par le Président américain. C'est très intentionnellement et au détriment d'autres options, qui n'ont d'ailleurs jamais été exposées de manière convaincante ou exhaustive au Président, que Washington semble avoir choisi l'intervention militaire. L'appel aux capitaux étrangers semble ainsi participer d'un calcul visant à utiliser l'implication financière (sans contreparties politiques importantes) des pays occidentaux comme d'un levier d'influence au service d'un redéploiement global de puissance

et d'une réaffirmation conquérante des valeurs américaines dans le monde (démocratie, marché, sécurité).

Les aspects financiers de ce conflit offrent enfin l'exemple intéressant d'une dichotomie entre puissance économique et puissance politique, à l'avantage, semble-t-il, de cette dernière, clivage que l'on peut aussi étendre à la distinction entre "pouvoir relationnel" de contrainte bilatérale (fortement politique) et "pouvoir structurel" d'influence sur les processus internationaux. Toutefois, il convient d'apporter des nuances, puisque les Etats-Unis ont, d'une certaine façon, fourni la preuve de leur puissance structurelle, au plan idéologique et politique, en monopolisant le droit de définition et d'énonciation des motifs de l'intervention d'une force multinationale réunissant 29 nations.

Le cas du Japon, et celui de l'Allemagne dans une moindre mesure, révèlent les paradoxes d'une puissance incomplète, encore à la recherche de son rôle dans la recomposition géopolitique de l'après-guerre froide. L'importance du soutien japonais à la coalition a soulevé une véritable crise d'identité nationale dont la presse nipponne s'est faite l'écho. D'abord très réticent envers l'entreprise américaine, Tokyo, sous l'impulsion du Premier Ministre Kaifu, bien isolé, s'est engagé avec détermination dans une politique d'aide, dans la mesure où la Constitution le permettait. Tentant de rompre, sans conviction, avec la mentalité commode d'"assisté", de protégé des Etats-Unis, l'Empire du soleil levant s'est trouvé en porte-à-faux avec une grande partie de la classe politique et de la population, particulièrement du monde des affaires, toutes deux exclusivement tournées vers leur développement économique. Tokyo a bien perçu l'intérêt politique (un rôle à part entière dans le système international) d'un engagement à long terme auprès des coalisés. Un rôle passif dans le conflit ne pouvait que renforcer l'image négative du Japon en Occident (au demeurant dépendant à 70 % du pétrole moyen-oriental), transformant définitivement son pacifisme en isolationnisme et pouvant entraîner des conséquences économiques préjudiciables. Cependant, l'incapacité japonaise à promouvoir un projet politique global, à revendiquer fermement un rôle international en rapport avec son poids économique, jointe à sa crainte d'effrayer ses concurrents, ont annulé en très grande partie les avantages espérés de leur contribution financière au conflit et révélé l'ambivalence fondamentale d'un Japon, peu désireux finalement de s'affranchir de la tutelle militaire américaine. On peut légitimement penser que Washington n'ignorait pas les

paradoxes japonais et comprit rapidement qu'il serait aisé de tirer les bénéfices de sa difficulté à "passer au politique" et à promouvoir un modèle universel et global chargé de sens pour le reste du monde. La preuve en est que les industriels et hommes d'affaires japonais sont, aujourd'hui encore, plus que réticents à recueillir les fruits légitimes de leur soutien sur le marché de la reconstruction koweïtienne où les *businessmen* américains, moins scrupuleux, se sont déjà taillé la part du lion.

L'Allemagne, quant à elle, du fait de ses difficultés internes (coût de la réunification, chômage...) a elle aussi démontré son ambivalence et, bailleur de fonds réticent, n'a joué ni revendiqué de rôle constructif.

Cette "autolimitation" des deux plus grandes puissances économiques actuelles, et leur refus de se promouvoir en tant que puissances globales, tiennent sans doute en grande partie à la non fongibilité croissante, dans le système international, des ressources politiques et économiques, mais aussi à l'intérêt pour les créanciers japonais de ménager leurs débiteurs. Ces réticences ont néanmoins objectivement servi les intérêts américains, autorisant pour Washington une maîtrise totale de l'action militaire, le monopole du prestige résultant de la victoire et celui de la définition du "sens" à donner au conflit.

En définitive, le cas américain semble l'exemple le plus convaincant du triomphe d'une nouvelle sorte de puissance, les nations que l'on pourrait dire "clivées", c'est-à-dire dont les ressources politiques et militaires d'un côté, économiques de l'autre, varient sans convergence, semblant même, dans le cas japonais, évoluer de manière inversement proportionnelle. L'intensité majeure de la puissance paraît ainsi se porter tantôt sur le domaine politico-militaire comme dans le cas américain, pays en proie à des difficultés économiques et sociales graves, mais disposant de ressources militaires et politiques considérables suffisant à lui assurer une influence déterminante, tantôt sur l'économique, comme dans le cas japonais.

L'Union soviétique aussi est, à sa façon, une puissance "clivée" et son rôle dans ce conflit constitue une autre illustration du chiasme puissance politique/puissance économique. En proie à une déstructuration sociale et à une crise économique sans précédent, elle n'a, bien sûr, pas fait partie des bailleurs de fonds (ne serait-ce que pour des raisons politiques évidentes)

sollicités par les Etats-Unis. Elle a su cependant retirer du conflit et de son propre affaiblissement (du fait même qu'il apparut inespéré pour les Etats-Unis) un regain d'influence inattendu sur la scène internationale. Le marchandage USA/URSS a pris d'autres formes que celui entrepris avec les pays arabes du Golfe et le Japon et l'Allemagne mais lui a été incontestablement plus favorable.

Les moyens d'action de M. Gorbatchev ne manquaient pas :

- réticences à l'ONU contre le projet d'un "nouvel ordre mondial" du président Bush,
- agitation éventuelle en Syrie ou en Iran,
- exacerbation du conflit israélo-arabe,
- soutien à l'Iran qui, comme Moscou, a tout intérêt à freiner l'influence américaine dans la région (livraison de MIG 29 à l'automne 1990).

c- Les résolutions de l'ONU et les réactions des pays arabes

Contre sa bienveillance à l'ONU, le retrait (tardif) de ses conseillers militaires d'Irak, la poursuite de l'émigration des juifs soviétiques vers Israël, Gorbatchev a finalement, à peu de frais, obtenu l'assurance d'un soutien économique américain, une plus grande latitude pour juguler les rébellions dans les pays baltes, une image internationale très positive et surtout la reconnaissance de son rôle, même de simple patronage, indispensable dans toute conférence de l'après-guerre, bref, des atouts précieux pour le maintien de son statut de grande puissance. La visite historique du ministre soviétique des Affaires étrangères en Israël, le 18 mai, est le premier signe de cette quête d'influence dans la région, en l'espèce auprès du meilleur client de Washington. Ainsi, sans avoir versé le moindre rouble dans la sébile américaine, l'Union Soviétique a remporté une victoire politique (vite annulée par les effets du putsch d'août) qui consacre la prééminence du politique sur les aléas de la puissance économique (en dépit de l'économisme ambiant) et ce faisant, se retrouve paradoxalement aux côtés des Etats-Unis à l'ouverture de la conférence de Madrid.

L'internationalisation rapide du conflit, et le dépassement de la sphère du Golfe persique et des pays arabes, s'explique par les différents enjeux qui sont liés à l'invasion du Koweït par l'Irak. En premier lieu, ils sont d'ordre économique. Le pétrole reste le phénomène majeur de l'implication des pays occidentaux et des pays arabes face à l'Irak. Mais il ne faut pas surestimer cet aspect et en faire l'élément unique de l'ingérence occidentale dans le règlement

des différends irako-koweïtien. En effet, le problème de la prolifération des armements non-conventionnels, dits NBC (Nucléaire, Bactériologique et Chimique) est primordial. Enfin, le troisième enjeu, qui n'est pas le moins important, est celui de l'équilibre stratégique régional. La conjonction de ces enjeux d'importance quasi-équivalente explique la prise de conscience et l'implication immédiate des Occidentaux par l'intermédiaire de l'ONU durant la crise du Golfe.

La question du pétrole est celle qui apparaît en premier lieu. Elle est même l'élément essentiel pour des pays comme la France ou l'Allemagne dans le conflit. 69 % des réserves mondiales sont en effet situées dans la région du Golfe Persique, et l'enjeu économique de l'annexion du Koweït par l'Irak est primordial. Car en mettant la main sur ce petit état, Bagdad double ses ressources pétrolières, et possède par la même la deuxième réserve mondiale derrière l'Arabie Saoudite. Du reste, et du fait de sa puissance militaire, l'Irak devient le principal décideur de l'OPEP. C'est l'éventualité de cette situation qui effraie les pays occidentaux. Tant que le leadership de l'Organisation pétrolière est détenu par un pays allié, en l'occurrence l'Arabie Saoudite, les risques d'une crise semblent moindres. Si l'Irak d'Husseïn prend le contrôle de l'OPEP, toutes les dérives sont désormais possibles. S'explique ici aussi le rôle de premier plan du pays du roi Fahd, et son soutien sans faille à la coalition. En outre, l'Arabie Saoudite a énormément investi en Europe et aux Etats-Unis, et a donc tout intérêt à s'allier à ses partenaires financiers et commerciaux. Quoiqu'il en soit, il apparaît impensable que les pays arabes producteurs de pétrole du Golfe puissent se liguer contre les Occidentaux, dont ils sont dépendants économiquement. Inversement, les pays importateurs ne peuvent que soutenir le Koweït et l'Arabie Saoudite et condamner l'invasion irakienne.

Le problème de la prolifération des armements conventionnels, et surtout NBC, est également un facteur essentiel de la formation de la coalition et de l'engagement occidental et arabe contre Saddam Hussein. Le laxisme mondial, au sujet de la multiplication des armements nucléaires et biologiques, prend fin avec la crise du Golfe. Pourtant, le problème n'est pas récent. Dix ans auparavant, l'Irak bombardait déjà son voisin iranien à grands renforts de missiles " chargés " biologiquement. Néanmoins, tant que cette guerre restait localisée, elle n'inquiétait pas les pays dits développés. À partir du moment où le Golfe s'embrase, et où Israël, dont on craint qu'elle ne possède des têtes nucléaires, peut devenir l'un des acteurs

essentiels des affrontements, l'intérêt et les craintes sont tout autre. En définitive, les programmes de développement des armes chimiques au Moyen-Orient ont été justifiés par la présence d'Israël dans la région, et de sa puissance militaire. Quoiqu'il en soit, en 1990, l'équilibre dissuasif entre le nucléaire israélien et le chimique arabe est un état de fait. De sorte que, toute aggravation de la crise du Golfe pourrait déboucher sur des conséquences dramatiques. En outre, il est trop tard pour empêcher l'Irak d'accéder à l'armement NBC, c'est pourquoi l'opération " Tempête du Désert " se bornera à détruire les installations nucléaires et les centres de recherches.

Enfin, le troisième facteur explicatif de l'internationalisation du conflit résulte de la situation géographique des états belligérants. En réalité c'est la sauvegarde de l'ordre régional qui influe sur les prises de position occidentales et leurs alliés arabes. L'équilibre des forces, qui était assuré par un jeu diplomatique bien maîtrisé entre Riyad, Téhéran et Bagdad dans les années 70, se trouve totalement bouleversé après la révolution islamiste en Iran, en 1979. Si dans les années 80, grâce à la guerre Iran-Irak, l'Arabie Saoudite avait pu asseoir son pouvoir sur ses voisins, la situation est tout autre en 1990. En effet, on en revient à un système à trois puissances dominantes, l'Iran, l'Arabie et l'Irak, cette dernière se révélant bien vite, de par son armée, sa population et son pétrole, la puissance dominante de la péninsule arabique. En outre, l'Arabie Saoudite, peu peuplée, se révèle incapable de se défendre seule face à l'ogre irakien. Les Occidentaux ont par ailleurs perdu un allié de poids, l'Iran, qui jouait jusqu'alors un rôle de régulateur dans la région. Ces différents changements de situation expliquent la mise en place, dans les années 80, d'une force d'intervention rapide américaine dans la région du Golfe Persique, la CENTCOM. Ainsi, la stratégie protectrice basée sur l'armée iranienne et les finances saoudiennes se trouvait remplacer par une autre, dite de protection directe. C'est cette mécanique de protection américaine qui accélère le processus d'internationalisation du conflit.

Ainsi, l'épreuve évitée tout au long des années 80, du fait de la guerre Iran-Irak, se produit dès le début de la crise du Golfe. La situation géographique du conflit, la crainte de l'emploi d'armes non-conventionnelles, ainsi que la peur de voir l'économie mondiale bouleversée, sont les trois facteurs explicatifs de l'élargissement rapide du conflit, et de l'engagement de nombreux pays dans la coalition onusienne. Hussein en sera d'ailleurs le premier surpris.

B- De « Bouclier du Désert » à « Tempête du Désert »

1- Le choix de la force

a- L'Opération Bouclier du Désert (Desert Shield)

L'invasion du Koweït a surpris une grande partie du monde politique. Certains services de renseignements occidentaux, notamment aux États-Unis, ont émis, dans les derniers jours de juillet, l'hypothèse d'une attaque irakienne contre l'émirat.

Lorsque le 2 août 1990, l'Irak envahit le Koweït à 01h00, la communauté internationale est surprise et choquée. Dès le 2 août, à la demande de l'ambassadeur koweïtien, l'ONU adopte la résolution 660 qui condamne l'agression irakienne et exige le retrait des troupes de Bagdad. Les grandes puissances ont voté cette résolution. Mais aucun accord militaire formel ne permet d'envoyer des troupes dans le secteur. Le 3 août, le secrétaire américain à la Défense, Dick Cheney, se rend à Riyad, capitale de l'Arabie Saoudite. Après un entretien de trois heures avec le roi Fahd, les deux pays se mettent d'accord sur l'envoi de forces militaires américaines en Arabie Saoudite, afin d'assurer la défense de l'État arabe.

L'état-major du CENTCOM, qui est chargé du commandement dans cette région, envoie d'abord les éléments de la 82^e division aéroportée. Cette unité américaine est la plus facile à transporter par les airs. Dès le 8 août, la brigade d'alerte de la division quitte le camp de Fort Bragg pour se rendre à Dahrhan, en Arabie Saoudite. Les premiers éléments américains à arriver au Moyen-Orient sont l'infanterie de la brigade, ainsi que les blindés légers de la division (40 chars légers M-551 Sheridan) et des hélicoptères de combat. Afin de renforcer cette division légère, qui ne pourrait arrêter une invasion massive de l'Arabie Saoudite par l'Irak, les États-Unis envoient également une unité de lance-roquettes multiples (MLRS) et une brigade de missiles anti-aériens Patriot. Ces éléments sont les premiers d'une première vague d'unités américaines. La marine américaine est en alerte. Les porte-avions de la V^e et de la VI^e flotte sont acheminés vers la région. Le groupe naval du Golfe Persique est mis en état d'alerte maximum.

La Grande-Bretagne suit également les États-Unis dans l'envoi de force dans le Golfe. Londres organise l'opération Granby-1. La RAF déploie immédiatement un escadron de chasseurs Tornado F-3 pour la protection aérienne de l'Arabie Saoudite. Le gouvernement français prend une première décision militaire le 9 août 1990. L'ONU a adopté la résolution 661 qui gèle les avoirs irakiens et instaure le blocus des côtes de l'État. Le président François Mitterrand décide d'envoyer le porte-avions Clemenceau avec des éléments aéromobiles. Des hélicoptères de combat SA-342 "Gazelle" et des hélicoptères de transport SA-330 "Puma" du 4^e Régiment d'hélicoptères de combat (RHC) quittent Toulon pour le Golfe.

L'ensemble de ces premiers éléments forment le début de l'Opération que l'état-major américain appelle "Desert Shield" (Bouclier du Désert). Dans un premier temps, les États-Unis vont acheminer en Arabie Saoudite les troupes nécessaires à la défense du pays contre une éventuelle attaque irakienne. Ces unités sont issues du CENTCOM et viennent des États-Unis. Après la 82^e division aéroportée, les Américains déploient la 101^e division aéromobile, puis la 24^e division mécanisée. L'ensemble de ce dispositif est placé sous le commandement du général Norman Schwarzkopf. Le Marines Corps renforce également son dispositif sur place. Enfin, l'US Navy envoie quatre groupes aéronavals, deux groupes de soutien naval et quatre groupes amphibies.

Les Britanniques renforcent également leurs forces terrestres. Une brigade blindée est dépêchée sur place. Les Britanniques disposent ainsi de deux régiments de chars et d'un régiment d'infanterie mécanisée. La RAF et la Royal Navy viennent soutenir ces éléments. Le gouvernement Français a une position spécifique. Le président François Mitterrand soutient les résolutions des Nations Unies à l'encontre de l'Irak. Mais il refuse de suivre totalement la politique américaine. Dans un premier temps, les Français déploient en Arabie Saoudite une composante aéromobile et une force d'avions de combat. Ils augmentent ensuite leur présence militaire sur place au fur et à mesure des nouvelles agressions irakiennes.

À la fin du mois de septembre, le premier volet de Desert Shield est terminé. Les États-Unis envisagent un renforcement de leurs unités en Arabie Saoudite, afin d'être capable de reprendre le Koweït par la force. 210.000 soldats américains, 4.000 Français, 4.000 Syriens, une division égyptienne, une brigade britannique et les troupes des États du Golfe sont déjà présents en Arabie Saoudite. Le 25 octobre, les États-Unis indiquent qu'ils envisagent l'envoi

de 200.000 hommes supplémentaires. Dès la fin du mois, Washington se prépare à ce renforcement. Trois divisions issues du VII^e corps américain commencent à se préparer à partir. Durant tout le mois de novembre, de nouvelles forces américaines débarquent en Arabie Saoudite. Les troupes britanniques et françaises sont également renforcées.

Au mois de décembre, l'Opération Desert Shield est quasiment terminée. Les dernières tentatives de paix sont lancées. Le 30 novembre 1990, le président des États-Unis, George Bush, propose une rencontre directe entre les États-Unis et l'Irak. Bagdad accepte cette offre. Le 6 décembre 1990, l'Irak libère les otages étrangers présents dans le pays. Puis, le 24 décembre, le président irakien annonce que Tel-Aviv sera la première cible de l'Irak en cas de guerre. La rencontre de la dernière chance se tient le 9 janvier 1991. Le secrétaire d'État américain James Baker rencontre son homologue irakien Tarek Aziz. Mais aucune solution n'est trouvée.

Dès le 29 novembre, l'ONU a autorisé l'emploi de la force pour faire appliquer la Résolution 660. L'Irak doit quitter le Koweït avant le 15 janvier, sinon l'ONU peut employer la force. C'est la résolution 678. Le 13 janvier 1991, Javier Perez de Cuellar se rend à Bagdad pour une mission de la dernière chance. Le 15 janvier au soir, l'Irak n'a pas quitté le Koweït.

Le 17 Janvier 1991, deux jours après la fin de l'ultimatum des Nations unies, les 605 000 hommes des forces coalisés sont sur le pied de guerre. Regroupées sous l'égide de l'ONU, elles se composent de 537 000 Américains, 36 000 Britanniques, 14 000 Français et quelques dizaines de milliers de militaires des pays arabes. Peu après minuit, le général américain Norman Schwarzkopf, commandant en chef des armées alliées, ordonne le début des bombardements sur l'Irak et le Koweït.

L'opération " Tempête du Désert " a débuté.

b- L'Opération Tempête du Désert (Desert Storm)

Le 17 janvier 1991 débute l'opération "Tempête du désert". Une coalition internationale attaque l'Irak de Saddam Hussein, coupable d'avoir annexé l'émirat du Koweït.

La coalition réunit 28 pays et 605.000 hommes dont une moitié d'États-Uniens. Elle dispose d'armes du dernier cri. Face à elle, les 540.000 soldats irakiens, mal commandés et sans motivation, ne font pas le poids.

Après plusieurs jours de bombardements massifs sur l'ensemble du pays, les armées coalisées entament une promenade militaire à travers le Koweït et l'Irak lui-même.

Cette guerre-éclair, dite guerre du Golfe (persique), se solde par plus de 200.000 morts du côté irakien dont une moitié de civils. Ceux-là sont des chiites massacrés dans les marais du sud par les milices de Saddam Hussein à la faveur de l'invasion. Ce sont également les nombreuses victimes "collatérales" des bombardements de cibles stratégiques par l'aviation occidentale.

Les coalisés n'ont à déplorer que quelques dizaines de morts, pour la plupart accidentelles (États-Unis : 65 morts et 43 disparus, Grande-Bretagne : 6 morts et 8 disparus, France : 2 morts, alliés arabes : 13 morts et 10 disparus,...).

Toutefois, les pertes occidentales pourraient s'avérer plus lourdes que prévu à moyen terme du fait de la contamination des soldats par les résidus des bombes fabriquées à partir de déchets d'uranium appauvri.

A noter que la guerre-éclair n'aura rien coûté aux pays coalisés, tous les frais ayant été payés rubis sur l'ongle par les pétromonarchies du Golfe, y compris le Koweït, ainsi que par l'Allemagne et le Japon, qui s'étaient refusés à intervenir militairement dans la guerre pour ne pas raviver les souvenirs douloureux de la Seconde Guerre mondiale.

Le régime de Saddam Hussein, la guerre du Golfe et l'embargo économique qui lui a fait suite ont porté un coup fatal à l'un des pays les plus mythiques du monde.

2- L'annexion du Koweït et la division du monde arabe

a- L'annexion du Koweït

Si le Président irakien insiste sur la question du pétrole du Moyen-Orient, c'est qu'il était convaincu que les émirats du Golfe mènent une véritable guerre économique contre lui en collaboration avec les Américains: deux dossiers essentiels sont concernés : le considérable endettement de l'Irak envers les monarchies pétrolières, dû à la guerre contre l'Iran, et la surproduction pétrolière. Après la fin du conflit irano-irakien, l'Irak trouve intolérable de payer des dettes pour un conflit qui, finalement, a profité (politiquement) à l'ensemble des Emirats de la région. Le deuxième point est la surproduction des Etats membres de l'OPEP, en particulier le Koweït et la fédération des Emirats, qui a pour conséquence de maintenir le prix du pétrole au niveau bas et par là d'entraver la reconstruction de l'Irak. Il faut ajouter à cette "guerre économique" les contentieux spécifiques entre l'Irak et le Koweït.

En dépit de la reconnaissance officielle de l'indépendance de l'émirat, pour bien des Irakiens son existence est artificielle. La délimitation des frontières de l'émirat, entreprise par les Britanniques en 1913 et 1924, est vague, bien qu'elle laisse au Koweït la possession de deux îles bordant le seul chenal d'accès de l'Irak au Golfe. Depuis 1939, le gouvernement irakien a demandé la cession, la vente ou la location de ces deux îles afin de s'assurer le contrôle absolu de cette voie d'eau. Le Koweït a toujours refusé de céder aux pressions irakiennes, d'où les crises périodiques.

Dès le début de 1990, les négociations ont repris sur la question de la délimitation des frontières. En juillet 1990, le Président irakien accuse certains dirigeants du golfe de pratiquer une politique proaméricaine et antiarabe. Le lendemain, l'Irak rend public un message remis à la ligue arabe deux jours auparavant : le Koweït y est accusé de voler depuis 1980 le pétrole irakien, alors que le Koweït rejette ces accusations.

Comme le Koweït fait appel à l'ONU à propos du différend avec Bagdad, l'Irak l'accuse de rechercher une intervention étrangère dans la région. L'argumentation nationaliste arabe, étroitement confondu avec les intérêts de l'Irak est avancé: tout arabe honorable, même koweïtien, doit soutenir l'Irak et condamner les agissements du Koweït.

Malgré les assurances selon lesquelles l'Irak n'utilisera pas la solution militaire, l'armée irakienne envahit le Koweït. L'occupation est terminée, le 4 août, avec l'invasion des zones

neutres entre le Koweït, l'Arabie Saoudite et l'Irak. Le 8 Août annonce la fusion de l'Irak et du Koweït. La résolution 662 la déclare nulle et non avenue. Le 9 août, la résolution 662 décide que l'annexion du Koweït par l'Irak, quels qu'en soient la forme et le prétexte, n'a aucun fondement juridique et est nulle et non avenue.

b- Les résolutions de l'ONU et la division du monde arabe

- les résolutions de l'ONU

Résolution **660**, du 2 août 1990, appelant les forces Irakiennes à se retirer du Koweït. 14 pays ont voté en faveur de cette résolution et le Yémen s'est abstenu.

Résolution **661**, du 6 août 1990, imposant des sanctions économiques contre l'Irak. 13 pays membres en faveur contre l'abstention du Yémen et du Cuba.

Résolution **662**, du 8 août 1990, en réaction à la déclaration de l'annexion du Koweït. Les 15 membres du Conseil de Sécurité condamnent l'annexion et demandent le retrait Irakien.

Résolution **664**, du 18 août 1990 à l'unanimité.

Résolution **665**, du 25 août 1990, qui demande aux pays membres des Nations Unies de porter concours à l'effort international pour la libération du Koweït. Abstention du Yémen et du Cuba.

Résolution **666**, du 13 septembre 1990. 13 votes contre Yémen et Cuba.

Résolution **667**, du 16 septembre 1990, qui condamne la violation du complexe diplomatique et appelle à la libération des étrangers emportés du Koweït.

Résolution **669** du 24 septembre 1990. Adoptée à l'unanimité

Résolution **670** du 25 septembre 1990, 14 votes en faveur dont le Yémen contre le vote du Cuba.

Résolution **674**, du 29 octobre 1990, concernant les détenus des pays tiers, adoptée à l'unanimité.

Résolution **677**, du 28 novembre. Le Yémen et Cuba votent contre la résolution qui prépare l'intervention militaire contre l'Irak.

Résolution **678**, du 29 novembre 1990, permettant aux états alliés coopérant avec le Koweït de prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en force la résolution 660, fixant le 15 janvier 1991 comme date limite pour le retrait Irakien du Koweït. 12 votes contre le Yémen et Cuba et l'abstention de la Chine.

Résolution **686**, du 2 mars 1991, met fin aux efforts militaires contre l'Irak.

Résolution **687**, du 6 avril 1991, impose à l'Irak de détruire ses armes de destruction massive et d'établir un système d'inspection.

- la division du monde arabe

La position des pays arabes à l'égard des résolutions qui étaient prises à la suite de l'invasion du Koweït et sa libération pourrait être divisée en trois partis. Ces positions étaient l'expression des intérêts nationaux de chacun des pays concernés.

- a) Une partie qui soutenait l'alliance contre l'Irak et qui a participé à l'effort militaire et aux combats contre les forces Irakienne, notamment l'Arabie Saoudite, le Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, l'Egypte, la Syrie, le Maroc, Oman , le Qatar, et évidemment le Koweït.

Les pays du Conseil de Coopération du Golf avaient une position de principe qui rejette toute agression d'un pays Arabe contre un autre. L'Arabie Saoudite se sentait non seulement moralement responsable du Koweït, mais aussi menacée par le régime Baasiste de Saddam Hussein.

L'Egypte cherchait un rôle d'acteur régional, de "leader" arabe et allié des Etats-Unis. C'était une occasion pour prouver ce rôle contre un paquet de facilités économiques.

Assad de Syrie n'a pas refusé une proposition américaine alléchante de participer aux efforts militaires contre un régime hostile au sien contre un "rôle régionale" exprimé à travers/partir du Liban.

Le Roi Hassan du Maroc a participé à cette coalition pour se rapprocher encore plus des pays du Golf, ainsi que des Etats-Unis, surtout que sa situation régionale n'était pas réconfortante.

b) Une partie de pays arabes étaient neutres, sans partie prie, dont l'Algérie, le Djibouti, le Liban, la Libye, la Mauritanie, la Somalie et la Tunisie.

c) Les pays arabes qui soutenaient l'Irak, ou le régime de Saddam Hussein, étaient la Jordanie, la Palestine, le Soudan et le Yémen.

Le Roi Hussein de Jordanie avait de relations stratégiques privilégiées avec le tout puissant régime de Saddam Hussein.

Le Yémen qui venait de s'unir (nord et sud) préférait maintenir des relations de bon voisinage avec un voisin puissant et agressif comme l'Iraq. Bien que cette aliénation yéménite de l'Alliance et des Etats-Unis ne tarde pas à se transformer en une alliance stratégique avec les Etats-Unis.

Yasser Arafat privilégiait d'un soutien illimité de tous les pays du Golf, mais surtout du régime Baasiste d'Irak. Les Palestiniens au Koweït avaient pris partie avec Saddam l'occupant contre le pays d'accueil en conformité avec la position de l'OLP. Cette position a coûté cher à Arafat qui a trouvé son "séjour" compromis en Tunisie, sans aucun soutien financier, ce qui l'a poussé à accepter les accords d'Oslo à une

condition: de rentrer en "Palestine" et d'être reconnue comme le seul représentant du peuple palestinien.

II- Pax Americana?

A- l'Irak : une mosaïque d'ethnies et de communautés religieuses

1- Les Kurdes d'Irak

Outre la confrontation avec la communauté internationale, le régime de Saddam Hussein avait des problèmes avec les Kurdes et les Chiites de l'Irak.

Depuis toujours, le régime de Saddam Hussein était en confrontation avec les Kurdes qui sont une minorité ethnique d'environ 25 millions de personnes vivant depuis des siècles dans une région montagneuse du Moyen-Orient: le Kurdistan (qui est une expression géographique, et non un pays). Les Kurdes ne sont pas arabes mais musulmans d'origine aryenne; ils parlent donc leur propre langue. Le Kurdistan est partagé entre 4 Etats : Irak, Iran, Syrie et Turquie. Les combattants pour l'indépendance kurde sont appelés *Pershmegas*, "ceux qui font face à la mort".

a- Chronologie Kurde

1921: Création de l'Irak, Etat artificiel unissant des Musulmans chiites au sud et des Kurdes au nord.

1962-1975: Les Kurdes se révoltent et libèrent un territoire kurde dans le nord de l'Irak.

1980: début de la guerre opposant l'Irak de Saddam Hussein et l'Iran de l'ayatollah Khomeyni. Les Kurdes, qui souhaitent la défaite de l'Irak, soutiennent l'Iran.

1988: bombardements chimiques en Kurdistan, où l'on dénombre des milliers de morts. Les Kurdes fuient leurs villages détruits par les Irakiens, pour être regroupés par la suite dans d'autres villages, surveillés par les troupes irakiennes.

1990-1991: La crise, puis la guerre du Golfe.

En **février 1991:** la coalition internationale chasse les Irakiens du Koweït,

En **mars 1991:** les Kurdes se soulèvent contre l'Irak très affaibli par sa défaite face aux Alliés. Puis ils retournent dans leurs villages d'origine, au nord de l'Irak.

En **avril 1991:** l'armée irakienne se retourne contre la population kurde, les forçant à fuir vers la Turquie et l'Iran.

En **mai 1991**: la communauté internationale, indignée, protège les Kurdes, qui reviennent à nouveau dans le nord de l'Irak.

Pour comprendre les craintes, justifiées, des Alliés concernant des attaques chimiques, biologiques ou bactériologiques lancées par les Irakiens, il faut remonter à 1988. Cette année-là, Saddam Hussein est devenu le premier chef d'Etat au monde à employer des armes chimiques contre des populations civiles : les Kurdes d'Irak.

Et peu après la guerre du Golfe, les Kurdes d'Irak se révolteront contre le régime de Bagdad, épuisé par sa guerre perdue face à l'Occident. Mais le potentiel militaire irakien n'étant pas totalement détruit, la répression contre le peuple kurde sera violente. Après quelques semaines de massacres et d'exode, l'ONU interviendra en mai 1991 pour protéger les Kurdes de la vengeance de Saddam Hussein...

b- Gazage des Kurdes

La recherche des armes chimiques et bactériologiques irakiennes a été au coeur de la crise du Golfe. Le refus de Bagdad de laisser les experts des Nations unies inspecter les sites présidentiels, où elles seraient dissimulées, devait justifier la nouvelle campagne de bombardements. Les temps changent. Il y a dix ans, le gazage systématique des populations kurdes du Nord de l'Irak avait nettement moins ému les Etats- Unis. Six mois après le martyre de la ville de Halabja, la Maison Blanche devait même accorder 1 milliard de dollars de crédits supplémentaires à M. Saddam Hussein. A l'époque, il est vrai, le futur " nouvel Hitler " était encore l'allié de l'Occident contre la Révolution islamique d'Iran...

Le 16 mars 1988, au beau milieu d'une matinée printanière, des bombardiers irakiens font irruption dans le ciel de Halabja, une ville de 60 000 habitants située à l'extrémité sud du Kurdistan irakien, à quelques kilomètres de la frontière iranienne

La ville était tombée dans les mains des peshmergas (maquisards) de l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) de M. Jalal Talabani, soutenus par des Gardiens de la révolution iraniens. Habités aux offensives et contre-offensives se succédant dans le conflit irako-iranien ravageant la région depuis septembre 1980, les habitants croient d'abord qu'il s'agit d'une opération de représailles classique. Ceux qui en ont le temps se réfugient dans des abris de

fortune. Les autres sont surpris par des bombes chimiques que des Mirage et des Mig irakiens déversent, vague après vague. Une odeur nauséabonde de pomme pourrie envahit Halabja. A la tombée de la nuit, les raids aériens cessent et il se met à pleuvoir. Les troupes irakiennes ayant détruit la centrale électrique, c'est à la lumière des torches que les habitants partent à la recherche des leurs, morts, dans la boue.

Le spectacle qu'ils découvrent le lendemain est épouvantable : des rues jonchées de cadavres, des gens frappés par la mort chimique au milieu des gestes ordinaires de leur vie, des bébés tétant encore le sein maternel, des enfants tenus par la main par leur père ou leur mère immobilisés, comme dans un instantané, pétrifiés sur place. En quelques heures, il y a eu 5 000 morts, dont 3 200, n'ayant plus de famille, sont enterrés dans une fosse commune.

Les images de ce massacre font le tour du monde grâce à des correspondants de guerre iraniens, relayés par la presse internationale qui se rend sur les lieux et accorde une certaine place à cet événement sans précédent. Car l'usage des armes chimiques est formellement prohibé par la convention de Genève de 1925 - seule l'Italie de Benito Mussolini a enfreint cette interdiction durant sa guerre d'Abyssinie. Cette fois, c'est contre sa propre population qu'un Etat use de gaz chimiques...

A vrai dire, l'Irak a eu recours aux armes chimiques contre les Kurdes dès le 15 avril 1987, deux semaines après la nomination d'un cousin de M. Saddam Hussein, M. Hassan Ali Al Majid, comme chef du bureau des affaires du Nord, c'est-à-dire du Kurdistan. Le décret no 160 du 29 mars 1987 du Conseil de commandement de la révolution (CCR) l'investissait de pleins pouvoirs pour mettre en oeuvre la solution finale au problème kurde, que ni la politique d'arabisation intensive, ni les déplacements de population, ni les exécutions des " meneurs ", ni une guerre qui durait par intermittence depuis 1961 n'avaient pu résoudre.

Investi du pouvoir de vie et de mort, le proconsul irakien décide d'évacuer et de détruire tous les villages, de regrouper leurs habitants dans des camps aménagés le long des grands axes routiers et d'éliminer physiquement les populations considérées comme hostiles. Dans le cadre de cette stratégie, l'usage des armes chimiques est préconisé à la fois pour " nettoyer " les réduits des maquisards et les villages de montagnes difficiles d'accès.

Menées à partir du 15 avril contre une trentaine de villages dans les provinces de Suleymanieh et d'Erbil, les premières expériences chimiques de M. Hassan Al Majid font des centaines de morts et se révèlent redoutablement efficaces. Le 17 avril, après une attaque à l'arme chimique qui fait 400 morts dans la vallée de Balisan, 286 survivants, blessés, tentent de se rendre à Erbil pour s'y faire soigner. Ils sont arrêtés par l'armée et abattus.

Afin de convaincre ses collègues, et notamment le président Saddam Hussein, de l'efficacité de sa méthode, le chef du bureau des affaires du Nord fait filmer les massacres, les déportations et l'effet des gaz chimiques sur la population. Formés par les spécialistes de la Stasi est-allemande, les services irakiens ont un goût prononcé pour les archives, même concernant leurs actions les plus horribles. Lors du soulèvement kurde de mars 1991, une partie de ces archives tombera dans les mains de la résistance, qui les fera passer aux Etats-Unis à l'organisation humanitaire Human Rights Watch. La garde et l'exploitation de ces 18 tonnes de documents policiers et politiques sont assurées par l'université du Colorado, et ils seront bientôt accessibles sur Internet. Grâce à eux, on peut retracer l'histoire de la campagne génocidaire du régime du président Saddam Hussein contre les Kurdes.

On apprend ainsi que, le 26 mai 1987, M. Hassan Al Majid réunit les responsables du parti Baas et leur déclare : *“ Dès que nous aurons terminé les déportations, nous commencerons à les attaquer [les pershmergas] de partout. Nous les encerclerons alors en petites poches et les attaquerons avec des armes chimiques. Je ne les attaquerai pas avec des armes chimiques juste un jour, je continuerai de les attaquer pendant quinze jours. J'ai dit aux camarades-experts que j'ai besoin de groupes de guérillas en Europe pour tuer tous ceux [les opposants kurdes] qu'ils peuvent. Je le ferai, avec l'aide de Dieu. Je les vaincrai et les poursuivrai en Iran. Je demanderai alors aux Moudjahidines [du peuple iranien] de les attaquer là-bas. ”*

Le 3 juin 1987, le proconsul signe sa directive personnelle no 28/3650 : celle-ci déclare *“ zone interdite ”* un territoire couvrant plus de 1 000 villages kurdes d'où toute vie humaine ou animale doit être éliminée. Selon cette instruction, *“ toute circulation de nourriture, de personnes ou de machines vers des villages prohibés pour des raisons de sécurité est totalement interdite. Concernant les moissons, elles doivent être terminées avant le 15 juillet*

et, à partir de cette année, l'agriculture ne sera plus autorisée dans cette région. Les forces armées doivent tuer tout être humain ou animal présent dans ces zones ”.

Munies de ce blanc-seing, les forces irakiennes se lancent dans un assaut qui atteint son apogée avec les opérations “ Anfal ” (du nom d'un verset du Coran autorisant le pillage des biens des infidèles), entre février et septembre 1988. La dernière de ces opérations est lancée le 25 août, quelques jours après le cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran, qui met fin à huit ans de guerre. Seize divisions et un bataillon d'armes chimiques, soit au total 200 000 hommes soutenus par l'aviation, mènent une “ campagne de nettoyage final ” dans la province kurde du Bahdinan, qui longe la frontière turque. Cette opération provoque l'exode vers la Turquie de près de 100 000 civils.

En juillet 1988, l'armée dynamite et rase complètement la ville de Halabja, que les Kurdes considèrent comme un haut lieu de culture. La cité a même acquis une certaine notoriété dans le monde anglo-saxon, grâce à la fascination qu'exerçait sur les Britanniques sa souveraine du début du siècle, Adela Khanum, protectrice des arts. A cette Médicis en terre d'islam, Londres, devenue puissance mandataire après la Grande Guerre, avait décerné le titre de Khan Bahadur - la princesse des Braves. Renommés depuis Xénophon pour leur habileté dans le maniement des armes traditionnelles et dans l'art de la guerre, ces Braves ont finalement été vaincus par un ennemi invisible : les gaz.

Les destructions des villes et villages kurdes se poursuivent en 1989. En juin de cette même année, Qala Diza, une ville de 120 000 habitants à la frontière iranienne, est évacuée, dynamitée et rasée. C'est le dernier acte majeur de cette campagne. Le 23 avril 1989, par le décret no 271, le Conseil de commandement de la révolution révoque les pouvoirs spéciaux conférés à M. Hassan Al Majid et, en décembre, le président Saddam Hussein, estimant la question kurde réglée, abolit le comité des affaires du Nord du CCR qu'il avait créé dix ans auparavant.

Au terme de cette folie génocidaire, 90 % des villages kurdes ont été rayés de la carte, ainsi qu'une vingtaine de bourgades et de villes. Les campagnes sont truffées d'environ 15 millions de mines afin de les rendre impropres à l'agriculture et à l'élevage. Et 1,5 million de paysans kurdes ont été internés dans des camps. Depuis 1974, la guerre de Bagdad contre les Kurdes

se solde par plus de 400 000 morts, dont près de la moitié disparue, soit environ 10 % de la population kurde de l'Irak.

Le sort des disparus est évoqué, en mai 1991, par une délégation kurde lors des pourparlers de paix - qui n'aboutiront pas - avec Bagdad. Interrogé sur le destin des 182 000 personnes dont nul n'avait de nouvelles, M. Hassan Al Majid s'emporte : *“ Vous exagérez toujours les choses. Le nombre total de gens tués pendant l'Anfal n'a pas dû excéder 100 000 ! ”* Quant aux moyens utilisés, il n'en fait pas mystère dans le compte-rendu d'une réunion tenue en janvier 1989 : *“ Suis-je supposé les garder en bonne forme, prendre soin d'eux ? Non, je les enterrerai avec des bulldozers. Ils me demandent les noms de tous les prisonniers pour les publier. Où est-ce que je suis censé mettre ce nombre énorme de gens ? J'ai commencé à les distribuer entre les gouvernorats. J'ai dû envoyer des bulldozers ici et là. ”*

c- Protections occidentales

Le régime ne craint alors aucune réaction internationale. Dans la cassette de la réunion du 26 mai 1987, le proconsul Al Majid proclamait : *“ Je vais les tuer tous avec des armes chimiques ! Qui va dire quelque chose ? La communauté internationale ? ”* Si son langage est brutal, le boucher du Kurdistan, promu plus tard gouverneur du Koweït, puis ministre de la défense, affiche un cynisme justifié.

Considéré à l'époque comme un rempart laïque contre le régime islamiste de Téhéran, l'Irak est soutenu par les pays de l'Est et de l'Ouest ainsi que par l'ensemble du monde arabe, à l'exception de la Syrie. Les Etats occidentaux lui fournissent tous des armes et des crédits, avec une mention spéciale pour la France : outre la vente de Mirage et d'hélicoptères, Paris va jusqu'à lui prêter, en pleine guerre contre l'Iran, des avions Super-Etendard. L'Allemagne livre à Bagdad une grande partie de la technologie des armes chimiques et, dans une insolite coopération militaire Est- Ouest, des ingénieurs allemands perfectionnent les Scud irakiens d'origine soviétique -ils en allongent la portée afin qu'ils puissent frapper les villes iraniennes éloignées comme Téhéran.

Malgré l'immense émotion de l'opinion publique à la suite du gazage de Halabja, la France, puissance dépositaire de la convention de Genève de 1925, s'est contentée d'un communiqué sibyllin condamnant l' "*usage d'armes chimiques où que ce soit*". L'ONU dépêchait sur place un expert militaire espagnol, le colonel Dominguez, dont le rapport, rendu public le 26 avril 1988, se bornait à noter que "*des armes chimiques ont de nouveau été employées tant en Iran qu'en Irak*" et que "*le nombre de victimes civiles augmente*". Le secrétaire général de l'ONU déclarait le même jour que "*les nationalités sont difficiles à déterminer, tant pour les armes que pour les utilisateurs de celles-ci*".

Assurément, les puissants alliés de l'Irak ne souhaitent pas une condamnation de Bagdad. En août 1988, la sous-commission des droits de l'homme des Nations unies estime, par 11 voix contre 8, qu'il n'y a pas lieu de condamner l'Irak pour des violations des droits humains ! Seuls les pays scandinaves, l'Australie et le Canada ainsi que des organismes comme le Parlement européen et l'Internationale socialiste sauvent l'honneur en condamnant clairement l'Irak.

Les choses ne commencent à bouger qu'après la fin du conflit irako-iranien et l'afflux en Turquie, en septembre 1988, de réfugiés fuyant une nouvelle offensive à l'arme chimique. François Mitterrand, le président français, dans un communiqué du 7 septembre, exprime son "*inquiétude devant les informations concernant les moyens de répression employés à l'encontre des populations kurdes en Irak, et notamment l'emploi des moyens chimiques*". Sans vouloir s'immiscer dans les problèmes qui relèvent de la souveraineté irakienne, ajoute-t-il, il estime que les "*liens d'amitié qui unissent l'Irak et la France l'autorisent d'autant plus à faire connaître son sentiment*". Le président George Bush, pour sa part, fait bloquer une résolution adoptée, à l'initiative du sénateur Claiborne D. Pell, par les deux Chambres et prévoyant des sanctions contre l'Irak. La Maison Blanche accorde même à Bagdad une nouvelle ligne de crédit de 1 milliard de dollars.

C'est seulement après l'occupation, en août 1990, du riche émirat du Koweït que le président Saddam Hussein deviendra la bête noire des Etats-Unis et qu'il sera qualifié de "*ouvel Hitler*" par le président George Bush. Utile, l'épouvantail survivra à la guerre du Golfe : non seulement les troupes américaines ne feront rien pour renverser le dictateur, mais elles

laisseront, au printemps 1991, sa garde présidentielle écraser dans le sang la révolte populaire à laquelle le président des Etats-Unis avait pourtant appelé le peuple irakien...

2- Les Chiïtes : première communauté religieuse en Irak

Bien que majoritaires, les chiïtes d'Irak étaient toujours opprimés par le régime de Saddam Hussein. Et lorsqu'ils tentèrent de se révolter en 1991, à la suite de l'opération "Tempête du désert", Saddam Hussein écrasa leur insurrection au prix de dizaines de milliers, voire de centaines de milliers, de victimes. C'est, en termes de vies humaines, le crime le plus massif dont on l'accuse. C'est aussi le crime que M. George W. Bush cite le plus souvent pour rappeler la cruauté du dictateur. En réalité, dans l'opération "Tempête du désert", les Etats-Unis et leurs alliés furent complices de ce carnage, qui se produisit littéralement sous leurs yeux.

C'est M. George Bush père qui appela les Irakiens à ce soulèvement, dès le 15 février 1991 : *"L'armée irakienne et le peuple irakien doivent prendre leur destin en main et forcer Saddam Hussein, ce dictateur, à se retirer."* Afin d'éviter toute équivoque, il fit répéter son message, transmis à travers tout l'Irak via la radio La Voix de l'Amérique, par plusieurs stations clandestines de la CIA, et relayé par des tracts que largua l'aviation américaine. Pensant que le régime était au bord de l'effondrement après sa défaite au Koweït, la population chiïte s'insurgea. La révolte prit comme un feu de paille et entraîna aussi des soldats de l'armée de Saddam. Pendant ce temps-là, dans le Nord, les Kurdes se soulevaient à leur tour.

Une tragédie était en marche. Tout d'abord, le président George Bush donna l'ordre prématuré de mettre fin aux hostilités au Koweït, permettant à la plupart des unités d'élite irakiennes d'échapper à la destruction. Ensuite, lorsque le général Norman Schwarzkopf dicta les termes de l'accord de paix aux généraux vaincus, il leur permit de continuer à utiliser leurs hélicoptères de combat. Les généraux irakiens prétendaient alors qu'ils n'en avaient besoin que pour le transport des vivres et des officiers. En fait, ils les utilisèrent pour écraser le soulèvement.

Les Etats-Unis et leurs alliés, y compris les Français, croisèrent les bras. Ils refusèrent même de rencontrer les chefs de la révolte, qui les suppliaient de les aider. Le président George Bush et ses conseillers ne voulaient pas que le soulèvement réussisse. Ils espéraient que la défaite militaire de M. Saddam Hussein convaincrat ses généraux vaincus de l'évincer et d'installer à sa place un autre homme fort, plus "raisonnable" et plus perméable à l'influence occidentale. Ils n'avaient jamais imaginé que leur appel au soulèvement serait suivi de façon aussi explosive. La dernière chose qu'ils souhaitaient était un soulèvement populaire non contrôlé divisant le pays selon des lignes ethniques et religieuses, répandant l'instabilité à travers la région et accroissant l'influence de l'Iran.

Alors que la révolte faisait encore rage, le chef de la diplomatie américaine, M. James Baker, expliqua : *" Il n'est pas dans nos projets aujourd'hui de soutenir ou de donner des armes à ces groupuscules qui se sont soulevés contre le gouvernement en place. Nous ne voulons pas voir se développer un vide politique en Irak. Nous voulons voir préserver son intégrité territoriale. Et c'est ce que veulent aussi les partenaires de la coalition. "* M. Roland Dumas le concède aujourd'hui : *" Saddam tenait les Irakiens avec des méthodes d'une grande brutalité, que nous ne tolérions pas, mais c'était, comment dirais-je..., de la realpolitik. "* Et le chef d'état-major français de l'époque, Maurice Schmitt, de confier également : *" A ce moment-là, nous préférons le tyran à un pouvoir des religieux. "* Les Alliés laissèrent donc les hélicoptères et les blindés de M. Saddam Hussein décimer les rebelles.

Nous avons retrouvé à Bagdad des survivants de ce massacre. Ils racontent que des troupes américaines stationnées au sud de l'Irak ont refusé de leur laisser des armes et des vivres. Leur accusation est confirmée par un vétéran des forces spéciales américaines, M. Rocky Gonzalez, présent dans le Sud en mars 1991 : *" Des insurgés arrivaient dans notre périmètre avec des brûlures chimiques sur le visage et aux endroits où la peau avait été exposée. Nous avions ordre de refuser toutes leurs demandes d'aide, qu'elles soient militaires ou autres. Ainsi, nous ne pouvions rien faire. Je leur disais : "Le président Bush dit que la guerre est finie." "*

Les Américains ne furent pas seulement spectateurs. Ils aidèrent parfois les troupes irakiennes à écraser le soulèvement. Des survivants de l'insurrection racontent que des troupes

américaines les ont empêchés de monter sur Bagdad pour renverser M. Hussein. L'un d'eux, et il n'est pas le seul, affirme : *“ Un des soldats américains a menacé de nous tuer si on ne rebroussait pas chemin. ”* Tous ces témoignages sont confirmés par le général Najib Al-Salhi, chargé de réprimer l'insurrection dans la région de Bassorah : *“ Sur leurs barrages, les Américains désarmaient les insurgés qui voulaient nous attaquer. Je les ai même vus, à Safwan, empêcher les insurgés d'atteindre nos lignes. ”* Les Américains détruisirent également d'importants stocks d'armes de l'armée irakienne en déroute. *“ Si nous avions pu nous emparer de ces armes, le cours de l'histoire aurait changé en faveur de notre soulèvement, confie un des insurgés, car Saddam, à ce moment, n'avait plus rien. ”*

B- Les perspectives

1- L'Irak au lendemain de la guerre

a- Le maintien de Saddam Hussein au pouvoir

Le propre de tout le système politique de l'Orient est de reposer sur des équilibres qui maintiennent une certaine stabilité au système en dépit des crises périodiques. La coalition n'avait pu être constituée qu'en fonction d'objectifs limités, aussi bien de la part des Américains que de la part des voisins de l'Irak qui voulaient éviter une trop grande déstabilisation régionale. Le Président américain avait ainsi demandé au peuple irakien de se débarrasser de Saddam Hussein et de son régime dictatorial. Dans sa pensée, il ne pouvait s'agir que du maintien du centralisme irakien et de son assise dans la population sunnite. Les Etats Unis espéraient un coup d'Etat militaire remplaçant l'équipe au pouvoir par une autre, proaméricaine.

Or dans les jours qui suivent le cessez-le-feu, les populations chiïtes et kurdes se révoltent et massacrent les cadres du parti Ba'th, qui perd le contrôle d'une bonne partie du pays. Cette double révolte est inacceptable pour les alliés des Etats-Unis : l'Arabie Saoudite n'accepte pas une installation d'une République islamique chiïte à ses portes et la Turquie ne peut admettre l'existence d'un Etat Kurde indépendant. Soutenir ces insurrections risque de conduire à un enlèvement américain dans le pays.

Dès lors, le Président irakien peut rallier à lui le centralisme irakien en s'appuyant tout aussi bien sur l'arme de la terreur que sur la commune volonté de maintenir l'Etat irakien. La répression de l'insurrection chiite est terrible. Elle fait des dizaines de milliers de victimes, bien plus que les combats de la guerre de la coalition⁴⁵, tandis que les forces de la coalition restent passives.

Ensuite Saddam Hussein tourne ses forces contre la révolte Kurde animée par le parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union du peuple kurde (UPK). Au début d'avril, les Kurdes fuient par milliers en direction de la Turquie. Cette fois, les images de l'exode sont reprises par les médias internationaux, rendant plus difficile l'attitude de passivité.

Après avoir beaucoup hésité, les Etats Unis lancent le 13 avril, l'opération "Provide Comfort" chargée d'apporter une aide humanitaire aux kurdes. Une zone d'exclusion aérienne est créée au nord de l'Irak. Les régions kurdes deviennent protégées par les Occidentaux et acquièrent une autonomie de fait au grand dam de la Turquie qui néanmoins prête ses bases aériennes aux occidentaux pour assurer la protection des Kurdes d'Irak.

b- Les zones d'exclusion aérienne

En 1991, 1992 et 1996, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, et partiellement la France, ont instauré des zones d'exclusion aérienne de plus en plus importantes dans les régions nord et sud de l'Irak. Aujourd'hui, plus de 60% du territoire est interdit de vol pour les Irakiens. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont réalisé plusieurs bombardements, essentiellement dans les zones d'exclusion aérienne mais aussi en dehors. Après une interruption de trois années, les bombardements reprennent en septembre 1996, avant de connaître une très forte augmentation de décembre 1998 à maintenant. Selon le Pentagone plus de 280.000 sorties aériennes ont été effectuées entre 1991 et juillet 2000. Elles se poursuivent à un rythme très soutenu.

Les zones d'exclusion aérienne et, *a fortiori*, les bombardements, sont des mesures unilatérales et illégales au regard du droit international. En effet, aucune résolution du Conseil de sécurité n'a autorisé l'instauration de ces zones d'exclusion, et encore moins les bombardements, qui constituent un acte d'agression. Trois Etats membres permanents du

⁴⁵ Les pertes militaires irakiennes auraient été de l'ordre de 20000 hommes

Conseil de sécurité ont émis des critiques plus en plus ouvertes à l'égard des actions américano-britanniques : la France à partir de 1996, puis la Russie ainsi que la Chine à partir de décembre 1998.

- Présentations des zones d'exclusion aérienne

7 avril 1991 : au terme de la guerre du Golfe, les alliés occidentaux mettent en place une zone d'exclusion aérienne d'environ 10.000 kilomètres carrés au nord du 36^{ème} parallèle, avec l'objectif de protéger le travail des organisations humanitaires internationales auprès de la population kurde. Cette zone reste en place après le départ des troupes irakiennes au sol, en octobre 1991.

27 août 1992 : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France mettent en place une autre zone d'exclusion aérienne, au sud du 32^{ème} parallèle, avec l'objectif d'observer les violations de droits de l'homme à l'encontre de la population chiite. Le 3 septembre 1996 : en représailles à un déploiement de troupes irakiennes dans la zone nord, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ripostent militairement dans le sud et étendent la zone d'exclusion aérienne sud, qui passe du 32^{ème} au 33^{ème} parallèle. La France refuse cette extension, mais continue à effectuer des missions de surveillance aérienne au sud du 32^{ème} parallèle.

27 décembre 1996 : Jacques Chirac décide de retirer la France du contrôle de la zone d'exclusion aérienne nord. Il justifie cette décision par le fait que le dispositif a changé de nature avec les bombardements de septembre, et que le volet humanitaire initialement prévu n'y est plus inclus. La France proteste par ailleurs contre la décision unilatérale des Etats-Unis et de la Turquie (avec l'acceptation de la Grande-Bretagne) d'augmenter la zone d'exclusion aérienne sud.

- La légalité de ces opérations

- i) Les zones d'exclusion aérienne

Elles ont été imposées à l'Irak par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France sur base de la "nécessité impérieuse de protéger le peuple irakien", combinée à la

résolution 688 du Conseil de sécurité de l'ONU (avril 1991), qui “ condamne la répression de la population civile irakienne dans de nombreuses régions d'Irak (...) ; exige que l'Irak (...) mette fin immédiatement à cette répression ; (...) et appelle tous les Etats membres (...) à contribuer aux efforts d'aide humanitaire ”.

Cette base juridique est insuffisante, dans la double mesure où ladite résolution ne prévoit pas de mesures spécifiques telles que les zones d'exclusion aérienne (ZEA), et n'invoque pas non plus le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui régit les conditions nécessaires pour l'usage de la force.

L'Irak ne reconnaît pas ces ZEA, et des membres du Conseil de sécurité parmi lesquels la Russie ont émis de nettes réserves⁴⁶[5]. Le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, Koffi Annan, a déclaré le 22 février 2001 que “ seul le Conseil de sécurité est à même de décider de la nature et des effets de ses résolutions, de manière à fournir une base légale pour les ‘zones d'exclusions aériennes’ et pour les actions qui y sont menées”, en ajoutant que “ les ‘zones d'exclusion aériennes’ ont été déclarées par ‘certains membres’ du Conseil de sécurité ”.

La justification politique des ZEA n'a cessé d'évoluer :

- **1991** et **1992** : pour des raisons humanitaires : protéger les ONG étrangères au nord, et observer les violations des droits de l'homme au sud. Les zones recourent cependant mal la réalité géographique des territoires à population kurde et chiite ;
- Progressivement, les ZEA sont présentées avant tout comme un moyen de “ contenir ” l'Irak et de protéger les pays voisins. Dans le même temps, la Turquie fait des incursions en Irak pour lutter contre le PKK (10.000 hommes en décembre 2000), et ce pays ainsi que l'Iran utilisent l'espace aérien irakien ;
- A partir de **1996**, l'objectif est devenu de “ maintenir la pression sur Saddam Hussein ”.

ii) Les bombardements

Les Etats-Unis se réfèrent habituellement à deux autres résolutions du Conseil de sécurité pour justifier les frappes militaires :

- La Résolution 678 du 29 novembre 1990. Elle autorise l'usage de la force pour que l'Irak " retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces " du Koweït. Mais cette autorisation a expiré depuis que l'Irak a retiré son dernier soldat du Koweït, en mars 1991.
- La Résolution 1154 du 2 mars 1998. Sur insistance américaine, elle prévoit la menace des " conséquences les plus sévères " si Bagdad viole son engagement de donner accès aux inspecteurs de l'ONU. Cependant, le Conseil de sécurité a prévu explicitement que les " conséquences les plus sévères " ne signifiaient pas une autorisation automatique à un gouvernement quel qu'il soit d'utiliser la force. Et le dernier paragraphe prévoit que seul le Conseil de sécurité dispose de l'autorité pour " assurer la mise en œuvre de cette résolution, ainsi que la paix et la sécurité dans la région. ".

Les attaques en-dehors des zones d'exclusion aériennes sont également illégales au regard du droit international.

Selon le Ministre de la Défense britannique, l'objectif principal des opérations dans la zone d'exclusion aérienne est une reconnaissance tactique, et l'aspect offensif n'est mis en œuvre qu'en réponse à des attaques irakiennes. Mais, selon le Pentagone, aucun des tirs de la défense antiaérienne irakienne effectués en 2002 dans les zones d'exclusion aériennes n'ont atteint leur cible.

L'Irak souligne quant à lui que les actions des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne constituent une violation de la zone démilitarisée entre l'Irak et le Koweït. Les zones d'exclusion aériennes et, *a fortiori*, les bombardements effectués sur plus de 60 % du territoire irakien étant illégaux, l'Irak pourrait également invoquer l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui autorise l'usage de la force à un pays lorsqu'il est menacé.

c- Embargo meurtrier (1990 – 2003)

Le massacre le plus meurtrier jamais commis en Irak fut l'œuvre du Conseil de sécurité des Nations unies : les sanctions imposées à l'Irak après l'invasion du Koweït. En interdisant tout commerce avec ce pays, elles auraient provoqué en douze ans la mort de 500 000 à 1 million d'enfants, selon les Nations unies.

Après dix ans de recul, l'on peut déduire que cet embargo visait en quelque sorte à préparer la scène à une conquête éventuelle de l'Irak, réalisée effectivement par les Etats-Unis en 2003.

Coordinateur humanitaire des Nations unies en Irak, l'Irlandais Denis Halliday a démissionné en 1998 plutôt que de continuer à appliquer le programme des sanctions, qu'il qualifie de " *génocide* ". Il affirme que le comité des sanctions des Nations unies a ruiné le système irakien de santé en l'empêchant d'importer des équipements d'hygiène, d'assainissement et des médicaments vitaux, toujours avec la même justification : ces produits pouvaient, d'une manière ou d'une autre, servir à fabriquer des armes de destruction massive.

Après 1991, les sanctions auraient pu être levées, mais les Nations unies décidèrent de les maintenir, tout en leur assignant un nouvel objectif : faire pression sur le dictateur afin qu'il abandonne ses armes de destruction massive. Les mesures prises frappèrent les habitants, à commencer par les enfants. En 1995, une journaliste américaine a demandé à l'ambassadrice américaine aux Nations unies, Mme Madeleine Albright, si le maintien des sanctions valait la mort de 500 000 enfants irakiens. La réponse fut édifiante : " *C'est un choix très difficile, mais nous pensons que ce prix à payer, oui, en valait la peine.* "

Les années passant, il est devenu évident que la vraie cible des sanctions n'était pas l'armement irakien, mais le dictateur lui-même. Le raisonnement était le suivant, explique M. Denis Halliday : " *Si vous blessez le peuple irakien et si vous tuez ses enfants, il se soulèvera avec colère pour renverser le tyran.* " Une théorie que les Etats-Unis ont tenté de faire fonctionner pendant douze ans. En 1991, leurs avions de guerre avaient systématiquement bombardé le réseau d'eau, ses égouts, ses stations de filtrage, ainsi que les centrales électriques. Au cours de toute la décennie suivante, les Irakiens ont dû vivre sans eau potable. " *Des épidémies de typhoïde, toutes sortes de maladies véhiculées par de l'eau*

non potable sont apparues de manière foudroyante, et ce fut dévastateur ”, rapporte M. Halliday. En agissant ainsi, les Américains savaient-ils qu'ils allaient provoquer des milliers de morts ? Un document secret du Pentagone, daté de 1991, le confirme clairement. Cette étude secrète, froidement intitulée “ Les vulnérabilités du traitement de l'eau en Irak ”, calcule que la démolition du réseau d'eau va provoquer morts massives et épidémies.

Pendant toutes les années où celles-ci se sont propagées, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis dominaient le comité des sanctions. Pendant douze ans, les deux alliés ont utilisé l'embargo pour bloquer l'importation de pièces permettant de réparer le réseau d'eau. “ *Et le peuple irakien, en fin de compte, au lieu de rejeter la responsabilité des sanctions sur Saddam Hussein, l'a fait sur l'Amérique et les Nations unies, rendus responsables de la douleur et des souffrances que ces mesures avaient apportées dans leurs vies ”*, conclut M. Halliday.

Les années passant, les dirigeants américains se sont rendu compte que leur théorie, de même que les sanctions, inefficaces, tuaient des milliers d'Irakiens. Malgré cela, ils ont continué à les appliquer. Pourquoi ? “ *Il n'y avait pas d'autre solution qui aurait pu mieux faire ”*, avoue simplement le représentant américain qui défendait les sanctions à l'ONU, M. Thomas Pickering.

Les sanctions ont finalement pris fin avec la chute de M. Saddam Hussein, en avril 2003. Un an et demi plus tard, ni le réseau d'eau, ni le système des égouts, ni l'infrastructure hospitalière n'ont été réparés. De très jeunes Irakiens malades et mourants du fait de l'absence d'eau potable continuent à remplir les hôpitaux à travers tout le pays.

2- L'avenir de la région

1- L'avenir du Koweït

Le Koweït libéré se trouve dans un état désastreux. L'agglomération a souffert des nombreuses dégâts et pillages irakiens. Les puits de pétrole sont en flammes. Les réserves financières sont largement engagées par les subsides promis aux pays de la coalition. Plus grave encore, le traumatisme moral souffert par la population risque d'influer sur l'avenir. Il se complique d'un conflit entre la bourgeoisie et la famille princière sur le partage du pouvoir. Ils arrivent à un compromis sur le rétablissement d'un parlement aux pouvoirs limités. Une force de l'ONU est installée de part et d'autre de la frontière avec l'Irak. Une commission est chargée de définir une fois pour toutes les limites du pays. Sa mission est d'autant plus difficile qu'elle se fonde sur des conventions imprécises définies surtout en fonction des intérêts impériaux britanniques de jadis. Elle fixera au printemps 1992, une délimitation particulièrement défavorable à l'Irak, privant ce dernier de tout accès pratique à la mer. L'Irak protestera immédiatement et il est certain que, quels que soient les régimes futurs de l'Irak, ils ne pourront que continuer à revendiquer cet accès.

Les pays arabes de la coalition ont l'illusion de pouvoir se donner le rôle de protecteurs des monarchies pétrolières, ce que leur permettrait d'assurer la protection sur la rente pétrolière. C'est l'objet de la déclaration de Damas du 6 mars 1991 qui fonde une coopération et une coordination entre les pays du CCG et la Syrie et l'Égypte. Il s'agit d'établir un "nouvel ordre arabe" qui consiste à l'organisation d'une force arabe de paix qui assurera la sécurité et l'intégrité des États arabes du Golfe. Une coopération économique inspirée du modèle des grands groupements économiques dans le monde sera constituée.

Il s'avère rapidement que l'accord restera lettre morte, les monarchies préférant avoir recours à la protection américaine et occidentale. Dès le 8 mai, le Président égyptien Mubarak exprime sa déception envers l'attitude des pays du CCG qui sont incapables de prendre des mesures concernant les arrangements de sécurité. Il annonce le retrait des troupes égyptiennes du Koweït et de l'Arabie Saoudite.

2- La relance du processus de paix

Durant le conflit, les Etats-Unis avaient refusé de lier la question du Koweït et celle de la Palestine tout en promettant de reprendre la discussion sur cette dernière, mais de façon complètement indépendante. En ce domaine, la diplomatie américaine est essentiellement réactive.

La guerre du Golfe avait démontré par l'affaire des émeutes de Jérusalem puis par celle des tirs des missiles Scuds contre Israël l'impossibilité de maintenir le dossier fermé. Stratégiquement cette guerre avait fait apparaître qu'Israël n'était pas, dans le contexte du contrôle militaire des zones de production pétrolière, l'atout sur lequel insistaient ses partisans depuis sa création. Il avait été plutôt une charge et il avait fallu multiplier les concessions afin de l'empêcher d'intervenir dans la guerre après les attaques irakiennes. Enfin la victoire avait donné au Président Bush un immense prestige et personne ne pouvait imaginer qu'il puisse être mis en difficulté lors des prochaines élections. Il paraissait avoir un large champ de manœuvres face au lobby juif.

La reprise du processus sous auspice américaine est inévitable. Côté palestinien, l'OLP se trouve considérablement affaibli par le soutien apporté à Saddam Hussein. Les pays du Golfe lui ont supprimé tout soutien financier. Washington espère pouvoir en profiter pour faire émerger une représentation palestinienne indépendante des Territoires occupés capables de conclure un accord avec les Israéliens. Les Etats arabes essayent d'aider l'OLP pour justifier auprès de leurs populations la justesse de leurs interventions auprès des Etats Unis durant la guerre du Golfe. En même temps, ils ne peuvent que reconnaître la superpuissance américaine dont ils dépendent plus que jamais. La Syrie n'ayant plus de protecteur soviétique, devra se montrer plus souple. Face à cette capacité d'ouverture des Etats arabes, le gouvernement Shamir ne pourra pas rester dans son immobilisme coutumier.

Après plusieurs navettes moyen-orientales de James Baker Israël accepte le principe d'une conférence régionale permettant des rencontres bilatérales, formule de compromis entre les exigences arabes de conférence internationale et israéliennes d'approches bilatérales. Les Palestiniens y seront représentés mais dans le cadre d'une délégation conjointe avec la Jordanie. Le Président syrien Assad obtient qu'elle soit appelée "conférence de la paix". Les Israéliens se lancent ensuite dans des questions compliquées de procédures. Le Président

Assad rivalise avec eux dans ce domaine. Quant à Arafat, il tente de marquer son existence il déclara " que l'OLP ne permettra jamais à Israël, aux Etats-Unis ou à une quelconque partie de désigner une délégation palestinienne ou d'imposer à notre peuple une autonomie interne qui ne serait qu'un nouvel esclavage.

Le roi Hussein, affaibli par sa prise de position anti-koweïtienne est prêt à tout pour satisfaire les demandes américaines. Moubarak, le Président Egyptien, se fait l'intermédiaire entre l'OLP et les Etats Unis. A chacun de ses interlocuteurs, Baker fait sentir qu'il s'agit là de l'occasion de la dernière chance : aux Palestiniens de récupérer ce qui n'a pas encore été colonisé par les Israéliens, aux Israéliens d'obtenir un règlement définitif, aux syriens de trouver leur place dans le nouveau Proche-Orient. Le secrétaire d'Etat condamne publiquement devant le Congrès les implantations dans les Territoires occupés. En même temps, il prend l'engagement d'obtenir la fin du boycott arabe des entreprises qui travaillent avec Israël.

Assad donne son acceptation des propositions américaines, débloquant la situation. Moubarak et le roi Fahd lui accordent leur soutien. Après beaucoup d'hésitations, Shamir est obligé de suivre.

Les dernières navettes de Baker permettent de préciser le dispositif. La conférence de la paix comprendra des entretiens bilatéraux entre Israël et ses voisins arabes et des comités bilatéraux pour traiter des questions communes à l'ensemble de la région: ressources naturelles en particulier eau, environnement, problème des réfugiés, équilibre des armements, autres intérêts communs.

Le 30 octobre 1991, la conférence s'ouvre à Madrid par des discours où chacune des parties marque ses positions. Le 3 novembre commencent les discussions bilatérales. Les Palestiniens demandent un transfert rapide des compétences concernant les domaines politiques, économiques et autres qui affectent leur destin, ce qui comprend l'autorité sur l'eau, la terre et les autres ressources naturelles, les questions de population et de nationalité ainsi que les institutions législatives et judiciaires. Les Israéliens demandent la fin de tout acte de violence pour créer d'abord un climat de confiance tout en affirmant que la colonisation juive doit se poursuivre et que la souveraineté israélienne sur l'ensemble du grand Israël ne peut être remise en cause.

Le 23 juin, Rabin et les travaillistes remportent les élections. Il forme un nouveau gouvernement de coalition avec la gauche laïque et pacifiste et un parti religieux séfarade, le Shas. Le nouveau gouvernement annonce le gel dans la création de nouvelles implantations mais refuse d'empêcher la croissance naturelle de celles qui existent. Cette modification des priorités ne remet pas en cause la colonisation. Israël conservera la charge de la sécurité des habitants juifs des Territoires occupés même en cas de mise en place de l'autonomie palestinienne. L'administration Bush, donne son soutien sans réserve à Rabin.

Conclusion

Dès 1992, les caractères généraux de la catastrophe irakienne sont là. Impuissants à renverser le régime de Saddam Hussein et de le remplacer par un régime militaire complaisant à leurs intérêts, Washington décide de maintenir une politique de strict embargo destiné à désarmer l'Irak et à l'isoler dans le monde arabe afin qu'il ne soit pas capable de remettre en cause leur hégémonie.

L'erreur de Saddam Hussein avant et durant cette guerre, tenait à sa méconnaissance des nouvelles règles imposées par l'administration Bush. Ce sont elles, dans une situation internationale désormais favorable à Washington, qui ont privé de toute efficacité les calculs irakiens. On croyait en Irak que les Etats-Unis souffraient toujours du syndrome vietnamien et étaient incapables d'une intervention militaire de grande envergure. On s'imaginait que l'URSS suerait de son droit de veto au conseil de sécurité, que la France ne se joindrait pas à une expédition militaire et qu'Israël entrerait dans la guerre, la transformant en une guerre israélo-arabe. On pronostiquait que les peuples arabes se soulèveraient et obligeraient le gouvernement à changer d'attitude.

Or aucune de ces prévisions ne se réalisera. Paris appuya Washington et Moscou n'utilisera pas son droit de veto. Les peuples arabes réagirent violemment, mais sans faire fléchir les gouvernements. Tous les objectifs de l'administration américaine ont été réalisés à l'exception d'un seul : la chute du dictateur.

Mais les mêmes erreurs d'ignorance du jeu politique et d'évaluation et de prévision vont amener le dictateur à défier de nouveau la communauté internationale et spécialement les Etats-Unis. En 2003 les Etats-Unis occupent l'Irak et destituent Saddam Hussein.

ANNEXES

ANNEXE I

Quel est le volume des deux clans ?

Irak : 540000 hommes avec 5500 chars dont 1000 T-72

Coalition : 580000 hommes avec 2500 chars dont 1200 Abrams.

Quels sont les pays qui ont formé la coalition ?

Allemagne	Etats-Unis	Pays-Bas
Arabie Saoudite	France	Royaume-Uni
Argentine	Grèce	Sénégal
Australie	Honduras	Sierra Leone
Bengladesh	Italie	Syrie
Belgique	Koweït	Turquie
Bulgarie	Maroc	Conseil de Coopération du Golfe
Canada	Niger	
Danemark	Norvège	
Egypte	Nouvelle-Zélande	
Espagne	Pakistan	

Quels sont les pays qui ont contribué à la guerre?

Corée du Sud	Hongrie	Japon
Pologne	Portugal	Singapour
Sri Lanka	Suède	Tchécoslovaquie

Les principales participations au sein des armées coalisées :

Les Etats-Unis	472 000 hommes
Armée de terre	280 000 hommes
Marines	90 000 hommes

Navy	60 000 hommes
Air Force	42 000 hommes
La Grande Bretagne	40 000 hommes
La France	14 000 hommes
L'Arabie Saoudite	45 000 hommes
L'Egypte	35 000 hommes
La Syrie	20 000 hommes
Conseil de Coop. du Golfe	15 000 hommes
Le Pakistan	11 000 hommes
Le Koweït	7 000 hommes
Le Maroc	17 000 hommes
Le Bengladesh	2 000 hommes

ANNEXE II

LES PAYS ARABES ET LA GUERRE DU GOLFE

Comme Saladin au XII^e siècle au temps des Croisades et hier Nasser au lendemain de l'attaque tripartite sur le canal de Suez en 1956, le président irakien a voulu mobiliser les masses populaires.

Contrairement au passé, la réaction de la population au sein des vingt et un pays arabes prenait différents aspects; l'hostilité, la neutralité, la compréhension voire même le soutien au président irakien.

Les gouvernements arabes et indépendamment des réactions de leurs opinions publiques, ont adopté des positions, divisant les 20 pays (l'Irak non compris) de la Ligue Arabe comme suit:

9 appartenant à la Coalition

Arabie Saoudite	Bahrein	E.A.U.
Egypte	Koweït	Maroc
Oman	Qatar	Syrie

7 non coalisés

Algérie	Djibouti	Liban
Libye	Mauritanie	Somalie
Tunisie		

4 soutenant l'Irak

Jordanie	Palestine	Soudan
Yémen		

Réunifié récemment grâce au président Irakien, le Yémen seul membre arabe du Conseil de Sécurité, s'est opposé à l'usage de la force au nom de L'ONU.

ANNEXE III

L'ARSENAL HIGH-TECH

Dans l'ensemble, les hommes et les équipements irakiens étaient en retard d'une guerre électronique, face aux systèmes de la "troisième Guerre Mondiale" déployés par les Alliés ; les satellites, les avions furtifs, les armes intelligentes, les systèmes de vision nocturne...

Tout l'arsenal de la guerre froide (plus de 500 milliards de dollars dépensés dans la recherche militaire en 10 ans) a été jeté dans la bataille pour y être testé, toutes les nouvelles armes ont été mises à l'épreuve...

"Nous comptons sur notre high-tech pour remplir deux buts, disait en novembre dernier à Dahran, un commandant de marines; d'abord nous faire gagner la guerre, ensuite la faire gagner avec un minimum de pertes humaines."

Justement, presque la moitié de l'armada américaine a été transportée dans la région du Golfe, en plus de quelques techniques de pointe de leurs alliés français et britanniques pour faire la guerre.

Quel était le volume militaire des Américains au Golfe ?

LES E.U. ONT DEPLOYE LA MAJORITE DE LEUR ARMADA AU GOLFE

<u>Types d'armes</u>	<u>Existants</u>	<u>Déployés</u>	<u>Pourcentage</u>
Avions de combat	2600	1950	75%
Chars modernes	6000	2500	42%

Marines	195000	90000	46%
Armée de terre	761000	280000	37%
Porte-avions	13	6	46%

En effet, ces armes les plus avancées de la technologie militaire avaient tout au long de la guerre accompli leur double rôle : vaincre et surtout vaincre avec un minimum de pertes.

Ces armes occidentales ont gagné parce qu'elles étaient les plus sophistiquées et parce qu'elles étaient servies par une meilleure électronique.

On a déjà commencé à tirer le bilan de fonctionnement des multiples systèmes d'armes pour lesquels la guerre du Golfe avait constitué le baptême de feu. Un bilan largement positif qui confirme que c'est la technologie la plus sophistiquée qui a permis aux Alliés de gagner aussi vite contre l'armée irakienne.

La tête de lance dans la force des Alliés était l'aviation et surtout l'aviation. On a fait appel aux plus récents (F 117 Stealth, F 15 Strike Eagle...) tout comme aux plus anciens (B 52 Stratofortress, A 10 Thunderbolt. . .).

Un aperçu sommaire des principaux types d'armes ayant été utilisé dans la guerre du Golfe se trouve en annexe, à la fin de cet ouvrage.

ANNEXE IV

LA FORTERESSE IRAKIENNE

Lénine disait: "Les occidentaux nous vendront la corde avec laquelle nous les pendrons". Ce qui était vrai au temps de Lénine, l'est aussi de nos jours: il fallait bien qu'il eut le scandale de l'affaire des détonateurs pour bombes nucléaires, à destination de l'Irak via une société écran américaine, en mars 1990 en Grande Bretagne, pour que l'Occident réalise combien il était dupé par l'Irak pendant les dix dernières années. Cette mainmise sur la marchandise clandestine par les douaniers britanniques, avait privé l'Irak de 40 "Krytrons" suffisants pour provoquer l'explosion d'un engin nucléaire!

"A force de penser Est-Ouest, nous avons oublié le Nord-Sud, nous avons été des chatons aveugles. J'en arrive à me dire que Gorbatchev, en possession de dizaines de milliers d'ogives nucléaires, fait moins peur qu'un dictateur du tiers monde avec une seule". C'est la révélation d'un stratège américain !

Ce qui est vrai pour les armes nucléaires, l'est aussi pour les armes chimiques et conventionnelles, et c'est le cas de plusieurs pays du Tiers-Monde déjà doté d'armes ultra modernes, avec l'Irak en tête de liste. Avec sa guerre contre l'Iran, prenant l'allure d'une lutte à mort entre deux clans, tantôt entre Perses et Arabes et tantôt entre Sunnites et Chiites, l'Irak était devenu le défenseur des pays arabes et l'avant-gardiste des pays de l'Occident; d'où un flux technologique et financier énorme vers l'Irak...

Après la longue et coûteuse guerre Irak-Iran, l'Irak sortit vainqueur, après avoir infligé à ses adversaires de grandes pertes en brisant un tabou (l'utilisation massive des gaz chimiques avec un silence pudique de l'Occident) et en franchissant un seuil technologique (ses missiles russes ont dépassé les 900 km de portée). En effet après avoir pu amener les Iraniens à accepter le cessez-le-feu (le poison, selon le terme d'Ayatollah Khomeiny,) l'Irak s'était trouvé avec une armée de cinquante divisions, contre dix avant la guerre, dotée de centaines de missiles Al-Hussein (600 km) et d'Al-Abbas (900 km), un millier des redoutables chars T

72, des centaines de Mirage F 1, des meilleurs canons du monde, des radars les plus perfectionnés...

Qui était derrière l'Irak ? Qui avait construit sa forteresse?

En réalité, ils étaient plusieurs pays et plusieurs firmes privées ayant eu certainement l'aval de leurs gouvernements...

ANNEXE V

LES DOUZE PAYS QUI ONT CONSTRUIT LA FORTERESSE IRAKIENNE

VEHICULES BLINDES

Types	Pays
EE 3 Jaracaca	Brésil
EE 9 Cascavel	Brésil
EE 11 Urutu	Brésil
M3 Panhard VTT	France
VCR TH Panhard Hot	France
ERC 90 Sagaie Panhard	France
OT 64 Skot	Tchécoslovaquie
BRDM2 Gaz Mologov	U.R.S.S.

CHARS

Types	Pays
T 54	U.R.S.S.
T 55	U.R.S.S.
T 62	U.R.S.S.
T 62	U.R.S.S.
T 72	U.R.S.S.
Chieftain	Royaume Uni
Norico 59	Chine

MISSILES ANTICHARS

Types	Pays
Milan	France
Tow Emerson	Etats Unis
Swingfire	Royaume Uni
Sagger	U.R.S.S.

AVIONS

Types	Pays
Tupolev 16	U.R.S.S.
Tupolev 22	U.R.S.S.
MiG 17 F	U.R.S.S.
MiG 21 R	U.R.S.S.
MiG 23 BN	U.R.S.S.
MiG 25	U.R.S.S.
MiG 27 M	U.R.S.S.
MiG 29	U.R.S.S.
Sukhoi 7B	U.R.S.S.
Sukhoi 17	U.R.S.S.
Sukhoi 20	U.R.S.S.
Sukhoi 24	U.R.S.S.
Sukhoi 25	U.R.S.S.
Mirage F 1	France
Xian Shenyang	Chine

HELICOPTERES

Types	Pays
Alouette	France
Gazelle Hot	France

Puma	France
Sea Cobra	Etats Unis
Textron	Etats Unis
Bell	Etats Unis
Chinook	Etats Unis
Eagle	Etats Unis
Mi 8 et 24	U.R.S.S

RADAR

Thomson	France
---------	--------

LANCES MISSILES

Types	Pays
Sakr 30	Egypte
Roland	France
Redeye	Etats Unis
Gremlin	U.R.S.S.

MISSILES SOL-SOL

Types	Pays
Scud	U.R.S.S.
Abbas	U.R.S.S.
Hussein	U.R.S.S.

ARTILLERIE

Types	Pays
155 mm	Royaume Uni
122 mm 130 mm 152 mm	Chine

85 mm 122 mm 130 mm	U.R.S.S.
G5 155 mm	Afrique du Sud
105 mm 155 mm	Autriche

MORTIERS LOURDS

Types	Pays
120 mm Thomson	France
120 mm M 1943	France

GENIE

Types	Pays
Ponts	U.R.S.S.
Chars	U.R.S.S.
Bacs	U.R.S.S.
Démineurs	U.R.S.S.

MARINE

Types	Pays
Frégates	Italie
Corvettes	Italie
Patrouilleurs	U.R.S.S.
Vedettes	U.R.S.S.

ARMES CHIMIQUES

Types	Pays
Tous les produits	R.F.A.

LES LEURRES (les armes fantômes)

Types	Pays
Différents modèles	France
Différents modèles	Italie

ANNEXE VI

L'ARSENAL DES PAYS ENGAGÉS DANS LA GUERRE DU GOLFE

Il était évidemment clair de ne pas pouvoir dresser un inventaire complet du matériel militaire aligné sur le théâtre des opérations dans la région du Golfe, ouvert au lendemain de l'invasion du Koweït.

Ci-dessous le dispositif militaire déployé de part et d'autre du front:

L'armée irakienne

Armée de terre

5500 Chars de batailles
2600 Chars Légers
11100 Transports de troupes
3500 Pièces d'Artillerie
200 Lanceurs de Scud

Armée de l'air

16 Bombardiers
360 Avions d'attaque au sol
275 Chasseurs
2 Avions - radars
159 Hélicoptères de Combat

Défense sol-air

620 Lanceurs Sam

200 Tubes KS30

200 Tubes KS19

500 Tubes S60

250 Tubes M1939

300 ZSU Chenille

13 Lanceurs Roland sur châssis AMX 30

Les pays coalisés

Les forces terrestres

Forces américaines

2000 Chars

1280 Véhicules de transport de troupes

255 Canons Tractés

451 Canons automouvants

166 Lance-Roquettes MLRS

Forces françaises

40 Chars AMX 30

96 Chars Légers AMX 10

156 Véhicules de transport de troupes VAB

18 Canons

155 TRF 1

Forces britanniques

52 Canons tractés

163 Chars Challenger

63 Blindés de reconnaissance

90 Véhicules de transport de troupes

24 Lanceurs Rapier

Forces du Conseil de Coopération du Golfe

800 Chars

Forces égyptiennes

440 Chars

Forces syriennes

270 Chars

Les forces aériennes

Forces américaines

62 F-4 Phantom

132 A-10 Thunderbolt

104 F-14

216 F-15

192 F-16

124 F-18

40 F-117

76 F-111
52 B-52
24 Hercules
150 KC 135
12 Mohawk
24 Bronco
12 Prowler
12 Raven
12 Intruder
5 Awacs
6 Ute
2 U-2
2 SR-71

Forces françaises

24 Jaguar
23 Mirage F1
10 Mirage 2000

Forces britanniques

50 Tornado GR-1
12 Jaguar

Forces saoudiennes

72 F-15
60 Tornado
96 F-5
24 Hawk
24 Strikemaster
5 Awacs

Forces koweïtiennes

15 Mirage F1

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Ray Bonds, *The US War Machine*, Random House Value Publishing, 1984
- Pierre Salinger, *Guerre du Golfe : le dossier secret*, O. Orban, 1991
- John Taylor, *Jane's*
- Bill Gunston, *Salamnder's Guide to modern fighters and attack aircraft*, Arco Pub, 1980.
- Bill Gunston, *Salamnder's Guide to NATO fighters and attack aircraft*, Prentic Hall, 1986
- Erwan Bergot, *Opération Daguet*, Ed Presse de la Cité, 1991
- Paul Kennedy, *Naissance et déclin des grandes puissances*, Payot, 1989
- Bob Woodward, *Chefs de guerre*, Calmann-Lévy, 1991
- Houghton Mifflin, *The Death Lobby, How the West Armed Saddam Hussein*, New York, 1991
- Simon and Schuster, *The Commanders*, New York, 1991

Revue et documents

- Daguet, *Informations Pratiques*, Bureau renseignement/relations internationales de l'armée de terre, 1990
- Conduct of the persian gulf conflict*, an Interim Report to Congress, Department of Defense, juillet 1991.
- Calculating the costs of the Gulf War*, Editorial research reports, 15 mars 1991, Congressional quarterly.
- Hommes de guerre*, N° 25, Saddam Hussein, Objectif Israël, Ed La Conquérante, Septembre 1990
- Homme de guerre* N° 26, Désert la galère, ED La Conquérante, Octobre 1990
- RAIDS* Hors-série N°1, Bouclier du désert, Ed Histoire & Collections, 1990
- RAIDS* N° 55, Golfe : l'attente, Ed Histoire & Collections, Décembre 1990
- RAIDS* N° 56, Daguet, l'ordre de bataille, Ed Histoire & Collections, Janvier 1991
- RAIDS* N° 57, La guerre !, Ed Histoire & Collections, Février 1991

RAIDS N° 58, Opération tempête du désert, Ed Histoire & Collections, Mars 1991
RAIDS N° 59, Victoire !, Ed Histoire & Collections, Avril 1991
RAIDS N° 60, Koweït, le génie en action, Ed Histoire & Collections, Mai 1991
RAIDS N° 61, Daguet, les hélicos attaquent, Ed Histoire & Collections, Juin 1991
RAIDS N° 62, Les forces spéciales françaises en Irak, Ed Histoire & Collections, Juillet 1991
Edition Spéciale N°2, Guerre du Golfe, Ed Presses de Nevers, Mars 1991
La guerre du Golfe, Collection Libération N° 5, Septembre 1991

Japan Times, août 1990 - mai 1991

Actuel, août 1990 - mai 1991

Al-Jaish, août 1990 - mai 1991

Armées & Défense, août 1990 - mai 1991

Business Week, août 1990 - mai 1991

Le Figaro, août 1990 - mai 1991

Le Figaro Magazine, août 1990 - mai 1991

L'évènement, août 1990 - mai 1991

L'Express, août 1990 - mai 1991

Le Point, août 1990 - mai 1991

Le Nouvel Observateur, août 1990 - mai 1991

Libération, août 1990 - mai 1991

Newsweek, août 1990 - mai 1991

Paris Match, août 1990 - mai 1991

VSD, août 1990 - mai 1991

Time, août 1990 - mai 1991